

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312282-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Vu le rapport DIPLE/2022/294

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 152 centres sociaux au titre du soutien à l'animation globale des centres sociaux pour un montant global de 3 132 872 €, pour l'année 2022, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes entre le Département du Nord et les centres sociaux précités, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 9 associations au titre du soutien aux associations caritatives d'un montant global de 142 000 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives ci-joints en annexe 3 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 8 associations au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions d'un montant global de 99 100 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives ci-joints en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations reprises dans les tableaux ci-joints en annexes 3 et 4, dans le cadre du soutien aux associations caritatives et de la Solidarité et Lutte contre les exclusions, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'approuver les ajustements financiers, au titre de l'année 2022, des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025 à hauteur de 73 579,54 € pour les partenaires figurant dans les tableaux ci-joints en annexe 7 et 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025, dans les termes des projets ci-joints en annexes 6 et 6 bis ;
- d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ), d'un montant de 100 000 €, destinée à la relocalisation de l'accueil de jour telle que présentée en annexe 9, sous réserve du vote du budget supplémentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association ABEJ, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, relative à l'accès à la formation des publics relevant du Revenu de solidarité active (RSA), dans les termes du projet ci-joint en annexe 11 ;
- d'attribuer, au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, une subvention de 70 000 € au MEDEF Lille Métropole, dans le cadre du partenariat « En route vers l'Emploi » avec le Département du Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « En route vers l'Emploi » entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole, dans les termes du projet ci-joint en annexe 12 ;
 - d'attribuer, au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, une subvention d'un montant de 1 316 707 € pour l'année 2022 aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 13, dans le cadre du dispositif de remobilisation des allocataires du RSA, ainsi qu'une subvention d'un montant de 115 000 € à l'association Convergence France afin d'accompagner l'essaimage du programme « Premières Heures en chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 13, selon les projets ci-joints en annexe 14 et 15.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 29.

Madame BAILLEUL est adjointe au Maire de Coudekerque-Branche.

Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing.

Madame COEVOET est membre du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Maison de l'emploi Val de Marque (GIP AGIRE).

Madame FAUCHILLE est membre de l'Assemblée générale en qualité de « Membres constitutifs de droit » de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » (MLMNO-ALPES).

Monsieur BELLEVAL est Président du CCAS d'Hazebrouck.

Monsieur BERNARD est Président du CCAS d'Anzin.

Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Monsieur LEPRETRE est Membre de l'Assemblée générale en qualité de « Membres constitutifs de droit » de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » (MLMNO-ALPES), ainsi que du Collège 1 du conseil d'administration de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » (MLMNO-ALPES).

Monsieur SEGUIN est Maire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BRIDOUX avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur COEVOET. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD avait donné pouvoir à Madame BECUE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MASSE avait donné pouvoir à Monsieur LEPRETRE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame PARMENTIER-LECOCQ avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE (membre du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Maison de l'emploi Val de Marque (GIP AGIRE) avait donné pouvoir Monsieur MONNET. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur HOUSSIN (membre de l'Assemblée générale en qualité de « Membres constitutifs de droit » de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » – MLMNO-ALPES) avait donné pouvoir à Madame FAUCHILLE (elle-même membre de l'Assemblée générale en qualité de « Membres constitutifs de droit » de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » – MLMNO-ALPES). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CIETERS et Messieurs CATHELAIN, PERIN et PICK (porteur du pouvoir de Madame ZOUGGAGH).

Madame DENYS et Monsieur BAUDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame VAN CAUWENBERGE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX.

Madame CHAMPAULT, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame SANDRA (porteuse du pouvoir de monsieur DIEUSAERT), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 38.

Au moment du vote, 40 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 21

N'ont pas pris part au vote : 9 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 52 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	23
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : Soutien à l'animation globale des Centres Sociaux

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Avesnes	Centre Social et Culturel Guy Moquet	CS Guy Moquet	Place du 8 Mai 1945	59620	Aulnoye Aymeries	association	20 611 €
Avesnes	Commune d'Avesnes sur Helpe CS Nouvel Air	CS Nouvel Air	13 place Leclerc	59440	Avesnes sur Helpe	commune	20 611 €
Avesnes	Association Animation et Gestion du Centre Socio Culturel Ferrière la Grande et Environs	CS Ferrière la Grande	2 Place Gambetta	59680	Ferrière la Grande	association	20 611 €
Avesnes	Centre Socio Culturel de Fourmies	CS Fourmies	17-19 rue des Rouêts - BP 185	59614	Fourmies	association	20 611 €
Avesnes	Centre Social et Culturel La Florentine SCC	CS La Florentine Leval	ZAE La Florentine	59620	Leval	association	20 611 €
Avesnes	Centre Socio Culturel Rail Atac	CS RAIL ATAC Louvroil	1 avenue du Paradis	59720	Louvroil	association	20 611 €
Avesnes	Association des Centres Sociaux et Socioculturels Maubeugeois (ACSM)	Centre Social de l'Epinette Avenue Alphonse Lamartine	Immeuble le Doumergue	59600	Maubeuge	association	20 611 €
Avesnes	Association des Centres Sociaux et Socioculturels Maubeugeois (ACSM)	Centre Social de la Fraternité 13 rue Kennedy	Immeuble le Doumergue	59600	Maubeuge	association	20 611 €
Avesnes	Association des Centres Sociaux et Socioculturels Maubeugeois (ACSM)	Centre Social des Provinces Françaises Avenue des Provinces Françaises	Immeuble le Doumergue	59600	Maubeuge	association	20 611 €
Cambrai	Commune de Beauvois en Cambrésis	Centre Social de Beauvois l'Escale	13 rue Berthelot	59157	Beauvois en Cambrésis	commune	20 611 €
Cambrai	Centre Social du Centre Ville	Centre Social du Centre Ville	9 quai Saint-Lazarre	59400	Cambrai	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Cambrai	Centre Social Martin Martine Guise	Centre Social Martin Martine Guise	2 rue de Londres	59400	Cambrai	association	20 611 €
Cambrai	Centre Social et Familial Saint Roch	Centre Social Saint Roch	55 bis allée Saint Roch	59400	Cambrai	association	20 611 €
Cambrai	Association Avenir Jeunes	Centre Social La passerelle(ex Blanqui Ronsard Negrier)	8 rue Marliot - BP 213	59544	Caudry	association	20 611 €
Cambrai	SEJC Cambrai	SEJC St Druon EVS Raymond Gernez	13B rue St Nicolas	59400	Cambrai	association	20 611 €
Cambrai	Association Avenir Jeunes	Centre Social Marliot Maupassant	8 rue Marliot - BP 213	59544	Caudry	association	20 611 €
Cambrai	Association Animation Jeunesse Rurale (AJR)	Centre Social itinérant en milieu rural	8 rue Pasteur	59159	Noyelles sur Escaut	association	20 611 €
Cambrai	Association Familles Rurales de Walincourt Malincourt Selvigny	Centre Social itinérant Familles Rurales de Walincourt	Club 2000 rue René Galiegue	59127	Walincourt-Selvigny	association	20 611 €
Douai	Commune d'Aniche	Centre Social le Phare d'Aniche	6 rue Henri-Barbusse	59580	Aniche	commune	20 611 €
Douai	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA)	Centre Socioculturel Intercommunal (SIRA)	34 rue du Bias	59151	Arleux	commune	20 611 €
Douai	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Social Henri Martel	Place Jean Jaurès	59187	Dechy	CCAS	20 611 €
Douai	Association des Centres Sociaux de Douai	Centre Social Dorignies	84 rue Charles Monsarrat	59503	Douai	association	20 611 €
Douai	Association des Centres Sociaux de Douai	Centre Social Faubourg de Béthune	84 rue Charles Monsarrat	59503	Douai	association	20 611 €
Douai	Association des Centres Sociaux de Douai	Centre Social Faubourg d'Esquerchin	84 rue Charles Monsarrat	59503	Douai	association	20 611 €
Douai	Association des Centres Sociaux de Douai	Centre Social Frais Marais	84 rue Charles Monsarrat	59503	Douai	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Douai	Association des Centres Sociaux de Douai	Centre Social Gayant	84 rue Charles Monsarrat	59503	Douai	association	20 611 €
Douai	Commune d'Ecaillon	Centre Social Jean Moulin	Route nationale	59176	Ecaillon	Commune	20 611 €
Douai	CCAS ou Mairie ? A vérifier?	Centre Social Françoise Dolto	4 rue Etienne d'Orves	59146	Pecquencourt	CCAS	20 611 €
Douai	Commune de Sin le Noble	Centre Social Municipal Sin le Noble Les Epis	Quartier des Epis	59449	Sin le Noble	commune	20 611 €
Douai	Association Aubyeoise d' Animation	Centre Social Pablo Picasso	Place de la Republique	59950	Auby	Association	20 611 €
Douai	Commune de Sin le Noble	Centre Social Perret / Autissier	Place Jean Jaurès	59450	Sin le Noble	commune	20 611 €
Douai	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Social Largiller	Place Jean Jaurès - BP 39	59490	Somain	CCAS	20 611 €
Douai	Association pour la Gestion et l'Animation	Centre Social Henri Martel	89 rue de la Gaillette	59119	Waziers	association	20 611 €
Douai	Association de Gestion du Centre Social et Culturel Bantigny	CS Edouard Bantigny	17 Bd André Bonnaire	59550	Landrecies	association	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Social des Quatre Saisons	CS des Quatre Saisons	1 rue du Maréchal Joffre	59280	Armentières	association	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Social Salengro	Centre Social Salengro Armentières	rue Jean Baptiste Lebas	59280	Armentières	association	20 611 €
Flandre Intérieure	CCAS Bailleul	Centre Social Honoré Declercq	41 rue d'Ypres	59270	Bailleul	CCAS	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Animation du Nouveau Monde	CS du Nouveau Monde	rue du Docteur César Samsoen	59190	Hazebrouck	association	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Socio-éducatif d'Hazebrouck	CSE Hazebrouck	Place Degroote	59190	Hazebrouck	association	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Social Maison pour Tous	rue du 8 mai	59253	La Gorgue	CCAS	20 611 €
Flandre Intérieure	Mairie	Centre Social et Culturel Jacques Brel	18 Place François Mitterrand	59660	Merville	Commune	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Flandre Intérieure	Centre Social d'Animation Loisirs (CAL) Docteur Nuyts	Centre d'Animation Loisirs Docteur Nuyts	3 place Georges Dutriez	59840	Pérenchies	association	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Social Maison de Flandre	Centre Social la Maison de Flandre	Place J M Ryckewaert	59114	Steenvoorde	association	20 611 €
Flandre Maritime	ANDYVIE Association	CS de Bourbourg	avenue François Mitterrand	59630	Bourbourg	association	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Coudekerque-Branche	Centre Social Communal Hoche - Josette Bulté	place de la République	59210	Coudekerque-Branche	commune	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier du Banc Vert	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier de la Basse Ville	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier du Carré de la Vieille	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier des Glacis- Victoire	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier de l' Ile Jeanty	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier du Jeu de Mail	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier du Méridien	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier Pasteur	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier du Pont Loby	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier Rosendael	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier Soubise	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier de la Tente Verte	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de Quartier Neptune Grand Large	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Fort Mardyckoise Activités Culturelles Sociales (AFMACS)	CS Fort Mardyck	31 rue de l'Amirauté	59430	Fort Mardyck	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Grand Fort Philippoise de développement d'activités socio-culturelles	CS de l'Estran	49 boulevard Léon Marchal	59153	Grand Fort Philippe	association	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Grande Synthe	Maison de quartier de l'Albeck	place François Mitterrand	59760	Grande Synthe	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Grande Synthe	Maison de quartier du Courghain	place François Mitterrand	59760	Grande Synthe	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Grande Synthe	Maison de quartier Europe	place François Mitterrand	59760	Grande Synthe	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Grande Synthe	Maison de quartier du Moulin	place François Mitterrand	59760	Grande Synthe	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Grande Synthe	Maison de quartier Saint Jacques	place François Mitterrand	59760	Grande Synthe	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Association Atouts Ville	Maison de quartier Centre	rue Léon Blum	59820	Gravelines	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Atouts Ville	Maison de quartier Atout Ville Huttes	rue Léon Blum	59820	Gravelines	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Atouts Ville	Maison de quartier Pont de Pierre	rue Léon Blum	59820	Gravelines	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Atouts Ville	Maison de quartier Petit Fort Philippe	rue Léon Blum	59820	Gravelines	association	20 611 €
Flandre Maritime	Centre Socio Culturel Dulcie September - CSC	CS Dulcie September	60 avenue Georges Pompidou	59279	Loon Plage	association	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Rexpoëde	Centre Social la Source	4 place de la Mairie	59122	Rexpoëde	commune	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Flandre Maritime	Association Villenvie	Centre Social MQ Victor Hugo/Espace Carnot Langevin	Résidence Jean Bart - rue de la République	59430	St Pol Sur Mer	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Villenvie	Maison de Quartier Jean Guehenno	Résidence Jean Bart - rue de la République	59430	St Pol Sur Mer	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Villenvie	Maison de quartier Mendès France-Bayard	Résidence Jean Bart - rue de la République	59430	St Pol Sur Mer	association	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Tétéghem	Centre Social Saint-Exupéry	Grand Place	59229	Tétéghem	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Association gestionnaire Centre Social Espace Saint Gilles	Centre Social Espace Saint Gilles	4 rue de la Victoire	59143	Watten	association	20 611 €
Lille	Centre Social Intercommunal Maison du Chemin Rouge	CS du Chemin rouge	80 chemin Rouge	59155	Faches Thumesnil	association	20 611 €
Lille	Centre Social des Cinq Bonniers	CS des Cinq Bonniers	avenue de Bordeaux	59155	Faches Thumesnil	association	20 611 €
Lille	Centre Social Le Parc	CS Le Parc Haubourdin	2 rue de Paris	59320	Haubourdin	association	20 611 €
Lille	Association d'Animation et de Gestion	Centre Social Lino Ventura	1 avenue du Parc	59832	Lambersart	association	20 611 €
Lille	Association ACOLJAQ	Centre Social ACOLJAQ	70 rue de Berkem	59110	La Madeleine	association	20 611 €
Lille	Association Gestion du Centre Social et Développement Secteur Croisette Arbrisseau	Centre Social Arbrisseau	194 rue du Vaisseau le Vengeur	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Centre Social la Busette	Centre social La Busette	1 rue Georges Lefebvre	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Association Projet	Centre Social Faubourg de Béthune	65 rue Saint Bernard - BP 43	59006	Lille	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Lille	Maison de Quartier Godeleine Petit	Maison de Quartier du Vieux Lille	24 rue des Archives	59800	Lille	association	20 611 €
Lille	Association Grandir Ensemble avec CSLG	Centre Social Lazarre Garreau	45 rue Lazare Garreau	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Centre Social Marcel Bertrand	Centre Social Marcel Bertrand	19 rue Lamartine	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Association des Usagers	Centre Social Mosaïque	30 rue de Cabanis	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Maison de Quartier des Bois Blancs	Centre Social les bois blancs Rosette de Mey	60 rue du Général de la Bourdonnaye	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Centre Social Saint-Maurice Pellevoisin	CS St Maurice Pellevoisin	113-115 rue Saint Gabriel	59800	Lille	association	20 611 €
Lille	Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes	Maison de quartier de Wazemmes	36 rue d'Eylau	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Association de préfiguration Centre Social Maison de quartier Vauban Esquermes	Centre Social Vauban	77 rue Roland	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Centre Social les Moulins	Centre social Moulin Est	1 rue Armand Carrel - BP 423	59021	Lille Cedex	association	20 611 €
Lille	Centre Social Roger Salengro - Maison de Quartier de Fives	CS Salengro Lille	rue Massenet - BP 22	59007	Lille Cedex	association	20 611 €
Lille	Centre Social de Marcq en Baroeul	CS de Marcq en Baroeul	69 Boulevard Clémenceau	59700	Marcq en Baroeul	association	20 611 €
Lille	Association du Centre Social de l'Abbaye	Centre Social l' Atelier	1 bis rue Saint Exupéry BP 39	59520	Marquette lez Lille	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Lille	Centre Social Imagine	Centre social de Mons Imagine	2 Boulevard Napoléon 1er	59370	Mons en Baroeul	association	20 611 €
Lille	Service Interpro et familial de la Région d'Ostricourt	Centre social d'Ostricourt	251 avenue du Maréchal Leclerc	59162	Ostricourt	association	20 611 €
Lille	Association d'Animation et de Gestion du Centre Social	Centre Social Maison du Grand Cerf	5 rue Vincent Auriol	59790	Ronchin	association	20 611 €
Lille	Association des usagers du CS du Centre VilleCentre Social du Centre Ville	Centre Social du Centre Ville	rue des Vétérans	59650	Villeneuve d'Ascq	association	20 611 €
Lille	Association du Centre Social Cocteau	Centre Social Cocteau	rue de la Contrescarpe	59650	Villeneuve d'Ascq	association	20 611 €
Lille	Association des usagers du Centre Social Flers Sart	Centre Social Flers Sart	Boulevard Albert 1er	59491	Villeneuve d'Ascq	association	20 611 €
Lille	Association des usagers du Centre Social LARC ensemble	Centre Social LARC ensemble	47 rue Corneille	59650	Villeneuve d'Ascq	association	20 611 €
Lille	Centre Social Blanc Riez	Centre Social Blanc Riez	rue du Petit Bois	59139	Wattignies	association	20 611 €
Lille	Centre Social et Socio Culturel Promesses	Centre Social et Socio Culturel Promesses	9 rue Honoré de Balzac BP 301	59635	Wattignies Cedex	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social de Comines	CS de Comines	25 Place du Général De Gaulle	59560	Comines	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social MJC Croix	CS MJC Croix	93 rue Jean Jaurés	59170	Croix	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Roubaix-Tourcoing	Maison des Jeunes et de la Culture	MJC CS Halluin	78 rue Gustave Desmetre	59250	Halluin	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social Trois Villes	CS des trois villes	93 avenue Schweitzer	59510	Hem	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association Espace de Vie Saint Exupéry	CS Saint Exupery	5 allée Saint Exupéry	59510	Hem	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association de Gestion Centre Social Quartiers Alouette Crouy Epeule Trichon (Acet) Le Nautilus	Centre Social Acet Le Nautilus	2 rue de Croix	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Assocaition du Centre Social Moulin Potennerie	Centre Social Moulin Potennerie	4 Bis Rue Jules Guesde	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social de l'Alma	Centre Social de l'Alma Roubaix	177 rue de l'Alma	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association du Centre Social Basse Masure	Centre Social Basse Masure	111/113 rue Basse Masure	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Comité de Gestion de la Maison de Développement Social Echo	Maison de Développement Social ECHO	60 rue d'Oran	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social Fresnoy Mackellerie	Centre Social Fresnoy Mackellerie	77 rue de Rome	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social Pile et Sainte Elisabeth	Centre Social Maison des deux quartiers Pile Ste Elisabeth	57 rue du Pile	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	CCAS de Roubaix	Centre Social des 4 Quartiers (Ex trois Ponts)	135 avenue roger Salengro	59060	Roubaix	CCAS	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social de l'Hommelet	Centre social de l'Hommelet Roubaix	205 Grande Rue - BP 262	59055	Roubaix Cedex 1	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Maison des Jeunes et de la Culture la Fabrique	MJC La Fabrique Tourcoing	98 rue de Paris	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social de la Bourgogne	Centre Social de la Bourgogne	24 rue Roger Salengro	59200	Tourcoing	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Roubaix-Tourcoing	Association CS	Centre Social Marlière Croix Rouge	41 rue de la Bourgogne	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association de Gestion des Centres Socioculturels de Belencontre et des Phalempins	Centre Social Belencontre	Entre les tours 46 et 48 Avenue Kennedy	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association de Gestion des Centres Socioculturels de Belencontre et des Phalempins	Centre Social Antenne des Phalempins	Entre les tours 46 et 48 Avenue Kennedy	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association Centre Social des Trois Quartiers	Centre Social des trois quartiers Tourcoing	19 Boulevard d'Halluin	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	MJC Virolois	Centre social La Maison	132 Rue des Piats	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social Boilly	Centre Social Boilly	1 rue de l'Epideme - BP 237	59334	Tourcoing Cedex	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Adagio Vinage	Centre Social la Maison Nouvelle	9 rue du Haut Vinage	59290	Wasquehal	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social de l'Orée du Golf	Centre Social de l'Orée du Golf	Rue Jean Moulin - BP 95	59442	Wasquehal Cedex	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association des Centres Sociaux de Watrelos (ACSW)	Centre Social l'Avenir	21 rue Louis Dornier	59150	Watrelos	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association des Centres Sociaux de Watrelos (ACSW)	Centre Social du Laboureur	21 rue Louis Dornier	59150	Watrelos	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association des Centres Sociaux de Watrelos (ACSW)	Centre Social la Mousserie	21 rue Louis Dornier	59150	Watrelos	association	20 611 €
Valenciennes	Centre Socio Culturel Agate	CS Agate	chaussée Brunehaut	59278	Escautpont	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Valenciennes	Maison de Quartier Amilcar Regem	Centre Social Amilcar Reghem	rue du Calvaire	59920	Quievrechain	association	20 611 €
Valenciennes	Association des Maisons de Quartiers Raismes - AMQR	MQ Joliot Curie	mairie annexe de Sabatier	59590	Raismes	association	20 611 €
Valenciennes	Association des Maisons de Quartiers Raismes - AMQR	MQ Sabatier	mairie annexe de Sabatier	59590	Raismes	association	20 611 €
Valenciennes	Association des Maisons de Quartiers Raismes - AMQR	MQ Vicoigne	mairie annexe de Sabatier	59590	Raismes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social Condé sur Escaut	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre social Intercommunal Vicq Onnaing Quarouble	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	CS Solange Tonini La Bellevue à Denain	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social Faubourg Duchâteau Denain	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social Agora Douchy les Mines	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social La Briquette Marly	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social Floralties Marly	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	MQ la Pépinière Saint Saulve	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social Dehove Valenciennes	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social Dutemple Valenciennes	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social du Faubourg de Cambrai Valenciennes	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Faubourg de Lille Valenciennes - Maison de Quartier Beaujardin	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Maison de quartier St Waast Valenciennes	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Socio-culturel Fresnes sur Escaut	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Maison de Quartier Centre Ville	MQ Centre Ville	10 rue des Ursulines	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Total Financement des 152 Centres sociaux au titre de l'Animation Globale 2022							3 132 872 €



CONVENTION POUR LE SOUTIEN A L'ANIMATION GLOBALE DES CENTRES SOCIAUX DU NORD

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au RMI et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, oeuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le protocole d'accord passé entre la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département,

Vu le budget départemental 2022,

Vu la décision du Conseil Général en date du 29 novembre 1999,

Vu la Délibération n° DIPLE/2022/294 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 septembre 2022,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la Délibération du Conseil Départemental n°DAJAP/2021/229 du 1^{er} Juillet 2021, d'une part,

et l'(la) (le) **pour le** représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le centre social se définit comme :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale.
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle.
- un lieu d'animation de la vie sociale.
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le Département souhaite, conformément au protocole d'accord passé avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord, positionner les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du R.S.A. contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

Article 2 : A ce titre, le Département contribue financièrement aux actions menées par le centre social sur la base du projet social agréé par la C.A.F. selon les modalités suivantes :

FINANCEMENT DE L'ANIMATION GLOBALE

Afin de reconnaître et de garantir financièrement l'exercice effectif de la fonction d'animation globale et de coordination des 4 missions précisées à l'article 1er, le Département participe annuellement à cette fonction à hauteur d'un pourcentage du plafond fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui sera déterminé dans une annexe à la présente convention conformément aux critères d'intervention fixés par la délibération du Conseil Général en date du 29 novembre 1999.

Cette participation est conditionnée à l'exercice effectif des quatre principales missions du Centre Social susvisées et à la fonction de coordination et d'animation assurée par un personnel qualifié.

Le centre social produira la justification de son agrément «Centre Social» par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le centre social produira au Département un budget prévisionnel permettant d'identifier le financement de l'animation globale et l'affectation de la participation départementale conformément au guide comptable de la C.N.A.F.

Le versement de la participation départementale s'effectuera forfaitairement sur la base du projet social et sur justification de la qualification du personnel qui assure les fonctions d'animation globale.

Le centre social produira un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif permettant d'évaluer son action et son inscription dans les politiques départementales d'action sociale ainsi qu'un bilan financier.

Le Département du Nord apporte une aide financière à la mise en œuvre de l'animation globale à hauteur de 20 611 € pour l'année 2022.

Article 3 : Le compte de l'organisme gestionnaire du Centre Social sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures énoncées.

Article 4 : Cet accord s'inscrit dans le budget prévisionnel présenté par l'organisme gestionnaire du Centre Social et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 5 : L'organisme gestionnaire du Centre Social conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Article 6 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme gestionnaire du Centre Social ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Sa durée correspond à celle de l'agrément du projet centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la participation départementale sera réévalué chaque année et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme gestionnaire

Le Département du Nord

Pour le Président et par Délégation

(Cachet de l'Organisme)
(Nom et qualité du Signataire)

Annexe 3 - RECAPITULATIF DES DEMANDES ACTIONS CARITATIVES 2022

OPERATEUR	FINANCEMENT 2021	MONTANT SOLLICITE 2022	TERRITOIRE	MONTANT PROPOSE A LA COMMISSION PERMANENTE
Banque Alimentaire du Nord	63 823 €	75 000 €	département	63 800 €
Secours Catholique délégation Nord Cambrai	9 927 €	10 000 €	arrondissements du sud du département	9 900 €
Secours Catholique délégation Lille	10 000 €	10 000 €	Territoire métropole Nord-Ouest, Sud-Est, Métropole Lille	10 000 €
Croix Rouge Française Unité locale de Lille	11 900 €	11 900 €	Lille, Wattignies,	11 900 €
Restaurants du Cœur région Dunkerquoise	8 835 €	11 000 €	Dunkerque	8 800 €
Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois	6 500 €	6 500 €	Avesnois	6 500 €
Emmaus-Famille Wambrechies	7 220 €	7 200 €	Wambrechies	7 200 €
Fondation Abbé Pierre - Boutique Solidarité	11 100 €	10 000 €	département	10 000 €
Société ST Vincent de Paul - Conseil Départemental Lille Nord	13 871 €	14 000 €	département	13 900 €
TOTAL GENERAL	143 176 €	155 600 €		142 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 625344

Banque Alimentaire du Nord
Port Fluvial – Bât A – 2^{ème} Rue – 59000 LILLE

Nom du Président : Monsieur Jacques DEVAUX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet, dans une démarche de solidarité, d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies en partenariat avec des associations et organismes sociaux. Cette aide vise à promouvoir une alimentation de qualité et créatrice de lien social, facteur de retour à la vie normale pour ces personnes.

La Banque Alimentaire du Nord reçoit des produits consommables et les redistribue, à partir de son siège lillois et de ses antennes de Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes, à des organismes sociaux, humanitaires ou à des associations caritatives avec pour objectif de répondre à l'urgence sociale par l'aide alimentaire, la malnutrition étant une des toutes premières causes des problèmes de santé et de l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSE

L'aide alimentaire : porte d'entrée à l'ensemble des actions d'inclusion sociale.

Action de lutte contre la faim considérant que l'aide alimentaire est un vecteur d'inclusion sociale à la condition de l'inscrire dans un projet global où le bien manger et un accompagnement adapté ouvrent des perspectives.

BILAN 2021

L'association a repris une activité normale après une année perturbée par la pandémie. De fait ce sont 83 220 personnes (par mois) qui ont bénéficié des distributions de la Banque alimentaire, soit 13 145 000 repas et 5 258 tonnes de marchandises pour un montant valorisé à 17 929 780 €. Ces chiffres sont une nouvelle fois en progression. L'isolement des personnes aidées est plus marqué (67% des bénéficiaires) et 70% des personnes reçues sont des femmes.

215 bénévoles concourent au fonctionnement régulier de l'association qui emploie par ailleurs 12 salariés dont 9 à durée indéterminée, 3 CDD et 1 service civique. D'autre part, plus de 3 000 bénévoles se mobilisent pour la collecte annuelle du dernier week-end de Novembre.

L'association s'appuie sur un réseau de 176 associations (Croix Rouge, Emmaüs, St Vincent de Paul...) avec l'adhésion cette année de CCAS dans le cadre du contexte sanitaire Covid. Elle dispose de moyens matériels afin de permettre la distribution des denrées dans de bonnes conditions : 3 camions frigorifiques, chambres froides, transpalettes, matériel bureautique et informatique, cuisinette mobile pour les ateliers pédagogiques itinérants. L'association dispose aussi d'un camion 19 tonnes à température dirigée pour le transport des denrées alimentaires stabilisées (conserves) et des denrées en température positive ou négative (produits frais et surgelés).

PROJET 2022

L'association souhaite pérenniser les actions de 2021 et renforcer la prospection et la collecte gratuite de denrées alimentaires en privilégiant celles qui permettent une alimentation diversifiée et équilibrée. La seule distribution de colis ne permet pas l'écoute et l'accompagnement correct des personnes, ainsi l'association maintient la formation gratuite pour ses bénévoles et salariés à « l'écoute relationnelle ». Elle va également continuer sa campagne de recrutement de bénévoles et la formation en matière de sécurité sanitaire. L'association prévoit de poursuivre son action de lutte contre le gaspillage et la malnutrition en valorisant la bonne utilisation des denrées par des cours de cuisine, des ateliers pédagogiques. Les denrées non distribuables (légumes et fruits, viandes à date courte) seront transformées en atelier et distribuées gratuitement à des personnes en difficulté. Enfin de nouveaux ateliers appelés « douce heure » seront créés visant à restaurer la dignité et à lutter contre l'isolement.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	371 800 €	Subventions Département - Caritatifs APAS	75 000 € 7 500 €
Services Extérieurs	220 116 €	Subvention Etat (DRGSCS-DRAAF)	230 163 €
Autres services extérieurs	104 104 €	Subvention Communes –	18 000 €
Impôts et taxes	14 800 €	Autres subventions (ARS-CNASEA)	
Charges de personnel	454 543 €	Autres produits de gestion courante (Cotisations-dons)	528 400 €
Charges exceptionnelles	38 000 €	Produits financiers	2 000 €
Dotations aux amortissements	131 592 €	Produits exceptionnels	88 500 €
Charges financières	11 235 €	Reprise sur amortissements	304 660 €
		Transfert de charges	91 967 €
Total des charges	1 346 190 €	Total des produits	1 346 190 €

Subvention de fonctionnement du Département :
 Allouée en 2021 : 63 823 € - Sollicitée en 2022 : 75 000 €
 Financement proposé pour 2022 : **63 800 €**

FICHE « Actions Caritatives » 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Secours Catholique – Délégation de Cambrai
18 rue du Petit Séminaire – 59402 Cambrai cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 8506

Nom du Président : Madame Véronique FAYET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

DISPOSITIF PROPOSE

Action : Le Rayonnement de la charité : solidarité concrète en tout, en France et dans le monde-

Le Secours Catholique poursuit des actions de secours partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

BILAN 2021

Le Secours Catholique – délégation de Cambrai regroupe les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, ainsi que ceux de Valenciennes et Douai. L'association est composée de 437 bénévoles et de 7 salariés sur le territoire de Cambrai. 38 équipes maillent le territoire sur 44 lieux d'accueil avec :

- 30 permanences d'accueil et 5 vestiaires permettant de répondre à l'urgence
- 1 accueil de jour recevant de plus en plus de personnes isolées ou sans domicile fixe,
- 2 boutiques solidaires
- 12 groupes conviviaux
- 2 ateliers d'accompagnement scolaire
- 5 ateliers d'alphabétisation
- 1 laverie solidaire

La laverie solidaire a permis de garantir le lavage et le séchage des vêtements des personnes les plus démunies grâce à un protocole sanitaire mis en place durant les périodes de confinement.

Les demandes de secours directs (864) pour 2021 s'élèvent à 172 150 €. 2400 tickets services d'un montant de 15 € ont été acquis pour les aides alimentaires ou de santé représentant une somme de 35 930 €. Ces chèques services ont été livrés directement au domicile des personnes.

La délégation de Cambrai a pu organiser par ailleurs des ateliers récréatifs pour 20 enfants et des séjours vacances (3 familles sont parties en vacances au Val Joly). 6 enfants sont partis dans d'autres régions, ou ont été accueillis par des familles et 26 ont participé à un camp « découverte ». Des actions ponctuelles ont permis aux personnes isolées de se rencontrer. Durant cette période, de nouveaux publics ont fait appel à l'association : étudiants, salariés, personnes âgées.

Un atelier de recherche d'emploi visant à assister les personnes dans leurs démarches a été mis en place. Enfin 58 personnes sont accueillies dans un atelier alphabétisation afin de maîtriser la langue française hors périodes de confinement.

L'association accompagne par ailleurs des familles de détenus dans l'établissement pour mineurs de Quiévrechain ainsi qu'à Valenciennes.

PROJET 2022

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2022, développer son partenariat avec les associations existantes sur le territoire (ALERTE, CIMADE, MAGDGALA...), améliorer ses lieux d'accueil. Elle souhaite créer une maison de territoire sur le Valenciennois qui serait un nouveau lieu d'accueil, une boutique solidaire sur Le Quesnoy et la mise en place d'un fraternibus permettant de joindre les personnes les plus isolées en milieu rural.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	71 780 €	Subvention Département	10 000 €
Services Extérieurs	94 490 €	Vente de produits	20 000 €
Autres services extérieurs	96 560 €	Subvention Communes	51 500 €
Impôts et taxes	30 941 €	Autres produits de gestion courante (dons – mécénat)	874 736 €
Charges de personnel	341 180 €	Produits internes du FNSI	
Autres charges de gestion courante	314 200 €	Fonds propres	38 915 €
Dotation aux amortissements	46 000 €		
Total des charges	995 151 €	Total des produits	995 151 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2020 : 9 927 € - Sollicitée en 2021 : **10 000€**

Financement proposé pour 2021 : **9 900 €**

**FICHE « Actions Caritatives » 2022
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Secours Catholique – Délégation de Lille
39 rue de la Monnaie – 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA :501325

Nom du Président : Monsieur Jean-Louis BEHR
Délégation

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

DISPOSITIF PROPOSE

Action : Avec vous, être capable d'accompagner 30 000 personnes en difficulté sur les arrondissements de Dunkerque et Lille.

Le Secours Catholique poursuit des actions de secours partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

BILAN 2021

Le Secours Catholique – délégation de Lille regroupe les arrondissements de Dunkerque / Flandre Maritime / Flandre Intérieure, de Métropole Lille Nord-Ouest/Sud Est, ainsi que le territoire de Roubaix/Tourcoing/Seclin. L'association est composée de 725 bénévoles et de 13 animateurs salariés et 1 CDD. 39 lieux d'accueil sont répartis sur les arrondissements de Dunkerque et Lille.

Les 107 équipes qui maillent le territoire ont géré plus de 6000 situations dont :

- 4959 permanences d'accueil et 3980 personnes accueillies,
- 1080 pour les vestiaires,
- 97 rencontres de personnes en démarche vers l'emploi et accompagnement...

Face à des familles démunies dans l'accompagnement à la scolarité des enfants, l'association a développé de nouvelles formes d'aide par téléphone assurant la continuité pédagogique des programmes en particulier pour les familles ne disposant pas de matériel informatique. 60 enfants ont reçu cette aide à la scolarité.

La délégation de Lille a organisé par ailleurs des ateliers récréatifs et des séjours vacances : une vingtaine de familles ont pu partir en vacances quelques jours, 4 femmes isolées ont profité d'une semaine de vacances au Mont des Cats en juillet ainsi que 15 migrants mineurs. 75 enfants sont partis en vacances vers Albi, Angers... et 12 ont été accueillis dans le Nord.

Enfin 310 personnes ont été accueillies dans un atelier alphabétisation afin de maîtriser la langue française permettant une plus grande autonomie dans leurs démarches quotidiennes.

PROJET 2022

L'association souhaite reconduire l'ensemble de ses actions en 2022. En particulier un projet de « fraternibus » permettant d'aller vers les personnes les plus isolées ne pouvant se déplacer et leur proposer des rencontres conviviales et fraternelles avec l'objectif de favoriser l'accès aux droits ou des perspectives de changement social (emploi, formation...) Enfin intégrer la préservation de l'environnement dans chaque activité reste un axe de fort dans les objectifs de l'association ainsi que l'inclusion numérique devenue indispensable de nos jours.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	125 770 €	Subvention Département	10 000 €
Services Extérieurs	222 510 €	Commune	28 000 €
Autres services extérieurs	150 805 €	Vente de produits finis	30 000 €
Impôts et taxes	49 184 €	Autres produits de gestion courante (dons – mécénat)	1 463 754 €
Charges de personnel	618 314	Fonds propres	65 625 €
Autres charges de gestion courante	365 500 €		
Dotations aux amortissements	83 296 €		
Total des charges	1 615 379 €	Total des produits	1 615 379 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 10 000 € - Sollicitée en 2022 : **10 000€**

Financement proposé pour 2022 : 10 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille
 10/12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 69621

Nom du Président: Monsieur Ismaël
 BERKOUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis ; notamment en matière de vestiaires, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire. Elle se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international.

L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par des bénévoles : 225 sur Lille et 44 sur les sites de Lomme-Templemars-Wattignies et Fournes en Weppes.

L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titre de séjour, des retraités et des étudiants. De nombreuses familles sont accueillies et bénéficient chaque mois de la distribution alimentaire. Une trentaine de colis est également distribuée chaque mois aux personnes sans domicile fixe dans le cadre d'une urgence absolue. L'approvisionnement est assuré grâce à la Banque Alimentaire complété par des achats auprès de différents partenaires

DISPOSITIF PROPOSE

Pôle Accueil et aide alimentaire (P3A) à Lille

Espace d'écoute, d'aides alimentaires et vestimentaires.

BILAN 2021

Les bureaux du P3A sont ouverts cinq après-midis par semaine de 14h à 17h30. Une vingtaine de bénévoles se relaient à l'accueil. Chaque personne est reçue en entretien d'une durée d'environ 20 mn et bénéficie d'un suivi d'un minimum de 6 mois. La pandémie a bousculé les dispositifs habituels et a amené l'association à penser à de nouveaux moyens d'actions car bien que les aides alimentaires soient maintenues, le confinement a isolé certaines personnes. Il a donc été mis en place un dispositif de conciergerie solidaire qui perdure. Celle-ci permet de commander des produits de première nécessité qui sont livrés par des bénévoles de l'association. Ainsi 717 foyers ont été accompagnés durant l'année, 120 colis livrés par jour durant l'année 2021 et 123 tonnes de nourriture ont été distribuées sur les 4 centres de la métropole.

Les personnes reçues et disposant d'un reste à vivre trop élevé sont orientées vers l'épicerie sociale. Celle-ci a une activité moindre depuis 2020 car d'autres épiceries sont ouvertes sur le secteur, l'association réoriente progressivement cette action vers l'aide alimentaire d'urgence.

Par ailleurs, 476 personnes par mois sont passées à la Vestiboutique et au Vestiaire, et ont bénéficié d'un accompagnement vestimentaire (11 586 articles vendus et 7465 vêtements distribués gratuitement). Ces services fournissent au public accompagné des vêtements décents facilitant leur réinsertion sociale et professionnelle. Enfin, la Croix Rouge a été la première à proposer des sensibilisations aux gestes barrières. La boutique inversée prévue l'an dernier a bien été mise en place pour la braderie de Lille et a obtenu un franc succès.

PROJET 2022

Les accompagnements divers (aide budgétaire, administrative, vestimentaire, suivi personnalisé) mis en place resteront un objectif prioritaire en 2022. L'association a pour projet la mise en place d'ateliers bien-être pour l'estime de soi et des ateliers cuisine pour sensibiliser les bénéficiaires à l'équilibre alimentaire. Atteindre le chiffre de 750 familles accompagnées est un autre objectif de l'association.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	28 500 €	Subvention d'exploitation	36 900 €
Services Extérieurs	4 500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>11 900 €</i>
Autres services extérieurs	7 500 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI/ Communes</i>	<i>25 000 €</i>
Charges de personnel	10 000 €	Autres produits de gestion courante	22 509 €
Charges de fonctionnement	7 800 €	Fonds propres	10 000 €
Dotations aux amortissements	11 109 €		
Emploi des contributions volontaires en nature	90 000 €	Contributions volontaires en nature	90 000 €
Total des charges	159 409 €	Total des produits	159 409 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 11 900 € - Sollicitée en 2022 : 11 900 €

Financement proposé pour 2022 : **11 900 €**

FICHE « Actions Caritatives » 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Restaurants du Cœur Région Dunkerquoise
3/5 Rue du Jeu de Mail

NUMERO DE TIERS GDA : 424135

Nom du Président: BARON Nicole

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.

DISPOSITIF PROPOSE

Aide à la personne : lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire, des actions sanitaires, un accueil, une écoute et des actions de resocialisation (rendez-vous cinéma et sorties culturelles).

BILAN 2021

L'association accueille les personnes en situation de précarité dans 20 centres de distribution répartis sur la région dunkerquoise. 350 368 repas ont été distribués pour les familles du Département du Nord lors de la campagne d'hiver (4583 bénéficiaires).

Plusieurs centres d'activités sont mobilisés :

- les restos bébés qui ont fourni des denrées alimentaires pour 296 bébés de 0 à 18 mois.
- et l'Estaminet, où des repas chauds ont été servis et 1 496 366 paniers repas à cuisiner chez soi ont été fournis.

L'Estaminet est ouvert 2 fois par jour, 6 jours par semaine (hors périodes de confinement). 12 283 personnes ont été accueillies à l'Estaminet durant l'année avec une proportion de 90 % d'hommes avec des problématiques spécifiques liées à leur mode de vie. De décembre à fin mars, il distribue des repas chauds le soir (150 personnes par semaine). Chaque semaine, 300 à 350 personnes y prennent leur petit-déjeuner.

Sur l'année 2021, le Jardin d'Insertion situé sur Leffrinckoucke a accueilli 10 personnes avec des sorties positives à la clé, tandis que les jardiniers de l'association ont organisé la distribution de leur récolte dans quelques centres du dunkerquois.

Enfin les actions santé se sont maintenues, ainsi des actions de prévention sont menées dans tous les centres de l'association (bilans de santé, dépistages VIH et hépatite C, addictions, cancers, violences conjugales...) en partenariat avec la CPAM, l'Institut Pasteur ou encore les associations et des professionnels de santé.

Quant aux actions de loisirs et culturelles (cinéma, visites) qui ont pu être organisées, elles ont été appréciées par l'ensemble des familles accueillies.

920 bénévoles et 14 salariés dont 3 à durée indéterminée concourent au fonctionnement de l'association.

PROJET 2022

L'association souhaite poursuivre ses actions 2021, relancer celles qui, du fait du contexte sanitaire, ont redémarré doucement et notamment généraliser la distribution aux points d'accueil, le recrutement de nouveaux bénévoles pour les centres mais également pour les équipes de soutien, maintenir la formation. Elle continuera à développer ses actions dans le domaine de la santé ainsi que la mise en place du conseil budgétaire et micro-crédit pour les personnes en difficultés de logement.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	140 800 €	Prestations de services	5 100 €
Services Extérieurs	108 600 €	Subvention d'exploitation	521 765 €
Autres services extérieurs	113 816 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>11 000 €</i>
Impôts et taxes	5 450 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI/ Communes</i>	<i>510 765 €</i>
Charges de personnel	246 531€	Autres produits de gestion courante	126 696 €
Autres charges de gestion courante	16 300 €	Produits financiers	45 356 €
Dotation aux amortissements	84 920 €	Remboursement des formations	7 500 €
		Fonds propres (mécénat)	10 000 €
Total des charges	716 417 €	Total des produits	716 417 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2020 : 8 835 € - Sollicitée en 2022 : 11 000 €

Financement proposé pour 2022 : **8 800 €**

FICHE « Actions Caritatives » 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Restaurants du Cœur Sambre-Avesnois
ZI du Centre n° 28 – 59131 ROUSIES

NUMERO DE TIERS GDA : 141170

Nom du Président: FONTAINE Marinette

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.

DISPOSITIF PROPOSE

Aide à la personne : lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire, des actions sanitaires, un accueil, une écoute et des actions de resocialisation (rendez-vous cinéma et sorties culturelles).

BILAN 2021

Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Sambre Avesnois sont répartis en 29 centres de distribution ouverts en période hivernale, 25 restent ouverts en période estivale.

L'association a distribué, pour la campagne d'hiver, 490 755 repas pour 2405 familles aidées représentant 5072 adultes et 449 903 repas pour la campagne d'été pour 3089 personnes. 1778 colis de dépannage ont été distribués. Le tonnage de denrées alimentaires atteint 682 841 tonnes gérées par les bénévoles qui œuvrent à l'entrepôt de Rousies.

L'association a signé une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut dans le but de faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité.

Elle a aussi repris ses activités vestiaires, bibliothèques, coin café et formations, ainsi que l'ouverture d'un coin cuisine dans le centre d'activités de Ferrière la Petite.

429 bénévoles, 1 salarié concourent au fonctionnement de l'association.

PROJET 2022

L'association souhaite poursuivre ses actions 2021 et élargir celles mises en place dans les centres d'activités à savoir les actions santé (lutte contre l'obésité, le diabète, améliorer l'équilibre alimentaire), les actions culture (bibliothèques ouvertes à tous, cinéma), l'initiation à l'informatique pour développer l'autonomie dans les recherches professionnelles, l'aide aux devoirs et l'information sur les droits sociaux.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	30 100 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	25 690 €	Subvention d'exploitation	88 360 €
Autres services extérieurs	18 090 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>6 500 €</i>
Impôts et taxes	150 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI/ Communes/Association nationale</i>	<i>81.860 €</i>
Charges de personnel	33 000 €	Autres produits de gestion courante	22 000 €
Autres charges de gestion courante		Produits financiers	70 €
Dotation aux amortissements	9 900 €	contribution volontaire en nature	12 756 €
Personnel bénévole	12 756 €		
Total des charges	129 686 €	Total des produits	129 686 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 6 500 € - Sollicitée en 2022 : 6 500 €

Financement proposé pour 2022 : **6 500 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 309617

Emmaüs Familles Wambrechies
 Fort de la Redoute 59118 WAMBRECHIES

Nom du Président : ROUE Christine

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Emmaüs Familles Wambrechies intervient auprès des familles en grande difficulté et distribue des colis alimentaires, des meubles et appareils ménagers.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association a pour objet de venir en aide aux familles défavorisées.

L'association intervient sur 18 communes de la région lilloise et reçoit mensuellement environ 160 familles orientées principalement par les travailleurs sociaux du Département. Les Compagnons gèrent les apports de denrées alimentaires émanant des grandes surfaces et de la Banque Alimentaire (moyennant une cotisation de 10.20€ par bénéficiaire). L'association fonctionne avec 20 bénévoles.

BILAN 2021

A cause de la pandémie, les permanences hebdomadaires des mardis et vendredis ont été fermées durant le 1^{er} trimestre 2021 et la réouverture a été compliquée du fait de l'âge des bénévoles, néanmoins 40 familles sont suivies en moyenne par semaine avec remise de colis alimentaire et accords de prêts financiers. Le critère d'attribution se base sur la moyenne économique de 6€ par jour et par personne. Les confinements successifs ont modifié l'organisation et l'accueil des familles mais l'association a su répondre au mieux à leurs attentes.

L'association dispose d'un logiciel fourni par la Banque Alimentaire qui permet de mieux gérer les flux alimentaires. Les bénévoles travaillent ainsi chaque jour à la gestion du stock et à la manutention (450 kg à 700 kg par semaine)

Les familles viennent 2 fois par mois pour recevoir un colis alimentaire et ce durant 3 mois, renouvelable une fois. Cela a représenté 1350 colis sur l'année soit 20 tonnes distribuées. La participation de 1€ a été maintenue et a rapporté 432 € à l'association permettant de couvrir une partie des achats.

Des prêts financiers sans intérêt peuvent être octroyés dans la limite de 300 € remboursables en 10 mois. Ces prêts servent à payer des dettes urgentes : gaz-électricité, eau, loyers, achat de mobilier ou d'appareils ménagers.

PROJET 2022

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	8 200 €	Prestations de services	1 800 €
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	7 200 €
Autres services extérieurs	1 300 €	<i>Dont Département du Nord</i>	7 200 €
Impôts et taxes		<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	
Charges de personnel		Autres produits de gestion courante	44 €
Charges exceptionnelles	1 520 €	Reprise sur amortissements	1 700 €
Dotations aux amortissements	350 €	Produits exceptionnels	626 €
Total des charges	11 370 €	Total des produits	11 370€
Emploi des contributions volontaires	31 800 €	Bénévolat	31 800 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 7 220 € - Sollicitée en 2022 : 7 200 €

Financement proposé pour 2022 : **7 200 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 110813

Fondation Abbé Pierre – Agence régionale Nord-Pas de Calais
 55 rue Pascal – 59000 LILLE

Nom du Président: Monsieur Laurent DESMARD

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'apporter une aide concrète et efficace aux personnes et familles rencontrant de graves difficultés de logement, de les accueillir dans des résidences de logement d'urgence ou de convivialité, de rechercher et trouver des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources

DISPOSITIF PROPOSE

BOUTIQUE DE LA SOLIDARITE – VALENCIENNES : ACCUEIL ET AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTE

Lieu d'accueil anonyme qui permet de répondre aux situations d'urgence des publics très marginalisés. Celui-ci propose différents services (laverie, douches, salon de coiffure, domiciliation) et développe des activités telles que des ateliers cuisine et d'écriture

BILAN 2021

L'association travaille à établir l'accès au droits (RSA, Papiers d'identité, titres de séjour...). Elle aide à l'aménagement des logements des usagers dans le cadre d'un accompagnement au relogement ou au maintien dans le logement. 176 personnes sans domicile fixe ont retrouvé une adresse grâce à l'accueil de jour.

La Boutique de la Solidarité constitue un lieu d'écoute et d'orientation pour les personnes, notamment dans leurs démarches vers les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, un partenariat a été établi avec Médecins du Monde pour une permanence médicale. L'association a également mis en place une bagagerie administrative électronique sécurisée.

En 2021, la Boutique de la Solidarité a accueilli 800 personnes dont 20% de femmes. 10 283 passages ont été comptés sur 251 jours. 7138 repas (petits déjeuners complets) ont été distribués et 23 kg d'achats alimentaires sous forme de chèques services ont été versés à 165 ménages.

De nombreux services en plus de l'aide alimentaire versée ont été délivrés tels la domiciliation postale pour 265 ménages, la bagagerie, les douches, le vestiaire, des actions collectives, la délivrance de chèques services (sous conditions)... Enfin 17 maraudes ont été menées aux côtés de l'équipe mobile santé du CH.

La cuisine a été refaite et modifiée lui permettant de recevoir chaque jour les personnes dans de meilleures conditions pour leur offrir café et chocolat dans de bonnes conditions. Les sanitaires ont été adaptés aux besoins.

Enfin, 6 personnes (dont une apprentie) encadrées par un responsable et 2 bénévoles assurent le fonctionnement de l'association.

PROJET 2022

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2022. Elle prévoit de renouveler son projet d'activités communes avec d'autres boutiques solidarité de la région, telles que la participation aux rencontres sportives de la fondation Abbé Pierre à Sète. Elle prévoit un atelier de création théâtrale, un atelier de fabrication de mobilier extérieur. L'association a prévu de s'équiper d'une application logicielle lui permettant d'évaluer plus facilement et efficacement l'étendue de son activité et d'en rendre compte plus précisément.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	18 711 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	34 475 €	Subvention d'exploitation	22 000 €
Autres services extérieurs	57 238 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>10 000 €</i>
Impôts et taxes	27 429 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>12 000 €</i>
Charges de personnel	308 494 €	Autres produits de gestion courante	447 640 €
Autres charges gestion courante	4 123 €	Reprise sur amortissements	
Dotations aux amortissements	19 170 €	Produits exceptionnels	
Total des charges	469 640 €	Total des produits	469 640 €
Emploi des contributions volontaires		Bénévolat	

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 11 100 € - Sollicitée en 2022 : 10 000 €
 Financement proposé pour 2022 : **10 000 €**

FICHE « Actions Caritatives » 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

SOCIETE ST VINCENT DE PAUL
 Conseil Départemental Nord Lille
 75 rue de l'Ouest 59100 ROUBAIX

NUMERO DE TIERS GDA : 637475

Nom du Président: Monsieur FRUCHART
 Damien

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association favorise toute action en faveur de l'aide alimentaire, de l'insertion, de l'hébergement et du logement. La Société de Saint-Vincent-de-Paul, Conseil départemental Nord-Lille, est une association à vocation caritative qui regroupe 433 adhérents dans le Nord répartis en 36 groupes de proximité. Elle agit auprès de 4 000 personnes démunies des agglomérations Lille - Roubaix-Tourcoing et Dunkerque.

Le Conseil Départemental Nord Lille fonctionne avec 1 salarié en CDI.

DISPOSITIF PROPOSE

MISSION D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS

BILAN 2021

La Société de Saint Vincent de Paul de Lille accomplit sa mission d'aide aux plus démunis dans le cadre des « Conférences » qui sont des équipes locales rattachées à un territoire. Les bénévoles, au nombre de 433, visitent sur leur lieu de vie les personnes isolées ou les familles en difficulté afin de leur venir en aide matérielle (distribution de colis alimentaires, fourniture gratuite de meubles et appareils électroménagers), administrative, soutiens financiers (paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité) ou morale.

En 2021 à la suite des confinements, plus de 4000 personnes ont été suivies soit 1 400 familles environ.

Les 3 vestiaires accueillent régulièrement les familles qui ont besoin de vêtements et chaussures en contrepartie d'une participation financière symbolique.

20 bénévoles ont accompagné une trentaine d'enfants issus de milieu défavorisé dans l'aide aux devoirs en collaboration avec les enseignants et la ville de Croix.

Enfin l'association a aidé au départ en vacances de 40 familles, soit 150 personnes dont 92 enfants pour une durée de 8 jours. Traditionnellement, les arbres de Noël avec distribution de cadeaux ont été organisés en fin d'année dans le respect des gestes barrières.

L'accueil de Tourcoing maintient une permanence pour les dépannages alimentaires d'urgence les mardi et jeudi matin. Il permet également d'apporter une aide dans les démarches administratives et financières. L'accueil de jour sur Roubaix a été ouvert au 1^{er} semestre 2021.

PROJET 2022

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions et améliorer ses services auprès des personnes démunies. Des travaux de sécurité sont en cours sur l'accueil de jour de Roubaix permettant d'accueillir les familles roubaisiennes et les aider dans leurs démarches administratives dans de meilleures conditions.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	50 000 €	Prestations de services	50 000 €
Services Extérieurs	30 000 €	Subvention d'exploitation	113 000 €
Autres services extérieurs	75 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>14 000 €</i>
Impôts et taxes	12 000 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>99 000 €</i>
Charges de personnel	35 000 €	Autres produits de gestion courante	310 000 €
Autres charges gestion courante	230 000 €		
Dotations aux amortissements	43 000 €	Produits financiers	2 000 €
Total des charges	475 000 €	Total des produits	475 000 €
Emploi des contributions volontaires	1 884 000 €	Bénévolat	1 884 000 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2020 : 13 871 € - Sollicitée en 2022 : 14 000 €

Financement proposé pour 2022 : **13 900 €**

Annexe 4 : Solidarités et Lutte contre les exclusions

OPERATEURS	ACTION	Financement 2021	Financement sollicité 2022	Montant proposé à la Commission Permanente
Travail social				
TEMPS FORT	Accompagnement des professionnels de l'insertion pour favoriser la prise en compte de la souffrance psychique dans le parcours des publics	9 970 €	25 000 €	10 000 €
LA CIMADE Nord Picardie	Actions d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères	7 500 €	20 000 €	7 500 €
SOS Voyageurs	Accueil, information et écoute des personnes démunies et en situation d'errance	0 €	1 000 €	1 000 €
CAFFES	Accompagnement familial et social des familles face à l'emprise sectaire	15 200 €	15 200 €	15 200 €
Sous total		32 670 €	61 200 €	33 700 €
Accès aux droits				
Familles rurales Fédération du Nord	Accès aux droits en milieu rural	8 000 €	10 000 €	8 000 €
CIDFF Nord Territoires	Accueil, information juridique des familles sur la Métropole Lilloise, le Hainaut, la Sambre Avesnois et le Cambrésis	10 200 €	10 200 €	10 200 €
CIDFF Dunkerque	Accueil, information juridique des familles sur le Dunkerquois	1 700 €	1 715 €	1 700 €
Sous total		19 900 €	21 915 €	19 900 €
Actions SDF et public précarisé				
ATD QUART MONDE	Accompagnement de personnes en précarité	45 500 €	50 000 €	45 500 €
Sous total		45 500 €	50 000 €	45 500 €
TOTAL		98 070 €	133 115 €	99 100 €

FICHE « Accompagnement des professionnels de l'insertion et de la solidarité pour favoriser la prise en compte de la souffrance psychique dans le parcours des publics »
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association TEMPS FORT
16 rue Jeanne d'Arc, 59000 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 65929

Nom du représentant légal : Chantal SERVAIS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

TEMPS FORT est une structure spécialisée dans l'accompagnement de personnes en souffrance psychique, L'association dispense des formations en Thérapie familiale et groupale psychanalytique ainsi que des formations pour professionnels socio-éducatifs.

Elle est financée dans le cadre de l'appel à projets insertion « Objectifs emplois » de la Métropole Lille et Roubaix Tourcoing pour des actions d'accompagnement des allocataires du RSA afin de lever les freins psychiques à l'insertion grâce à une prise en charge, en entretien individuel et en groupe, assurée par des psychologues (Dispositif Rebond).

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif général de l'action est d'optimiser l'accompagnement des publics en mal-être psychique à travers l'accompagnement des professionnels, et en particulier d'améliorer les parcours des bénéficiaires d'actions de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Le repérage des difficultés du public, la possibilité d'évoquer avec les allocataires leurs freins psychiques et la prise en compte de ces problématiques dans le parcours ainsi que l'orientation vers les structures adaptées restent en effet pour les professionnels des points d'achoppement sensibles et récurrents dans leur pratique.

Face à ce constat, à l'initiative du PIPLE et en concertation avec les structures d'accompagnement, un diagnostic a été réalisé, et un programme d'intervention élaboré autour d'un temps fort sous forme d'une journée événement destinée à sensibiliser les professionnels et d'un programme de formation proposé sous forme de 2 modules de 5 jours pour des groupes de 10 à 12 personnes.

Le public visé est composé de professionnels de la Direction Territoriale Lille Métropole (Référénts RSA, professionnels des UTPAS et du PIPLE) ainsi que des professionnels des associations, centres sociaux...3 modules sont prévus en 2022 pour des groupes d'une douzaine de personnes.

Bilan N-1

A ce jour, trois sessions ont été proposées, l'une en mars/mai 2021, interrompue en raison de la crise sanitaire, une seconde en décembre 2021, une troisième est en cours. 21 professionnels de différentes structures (référénts RSA, travailleurs sociaux des UTPAS, ...) ont pu bénéficier de la formation et les retours sont positifs. La formation répond aux attentes et besoins des participants : optimisation de l'écoute active, aide à la prise de recul sur certaines situations, maîtrise de ses propres réactions pour rendre les entretiens plus efficaces lorsque la communication est difficile...

Dans un premier temps proposée sur la Direction Territoriale de Lille, cette formation, au vu des besoins et des retours positifs, est désormais ouverte aux professionnel(le)s exerçant sur la Direction Territoriale de Roubaix/Tourcoing.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Services extérieurs		Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	1 260 €
Autres services extérieurs (Rémunération d'intermédiaires)	4 700 €	Subventions d'exploitation	
Rémunération du personnel	18 560 €	Dont Département du Nord : DIPLE	25 000 €
Charges fixes de fonctionnement	3 000 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements		Reprise sur amortissements et provisions	4 985 €
Total des charges	26 620 €	Total des produits	26 620 €

Subvention de fonctionnement du Département : Allouée en 2021 : 9 970 € - Sollicitée en 2022 : 25 000 €
Financement proposé pour 2022 : 10 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 648700

Siège : **LA CIMADE** - Service œcuménique
d'Entraide - 91 rue Oberkampf - 75011 Paris
Région : **La CIMADE Nord-Picardie** -
9 boulevard de la Moselle
59000 Lille

Nom du Président :
MASSON Henry
Déléguée nationale CIMADE Nord-Picardie
Elodie BEHAREL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La CIMADE, créée en 1939, est une association de solidarité active avec les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Mouvement national présent sur tout le territoire, il s'organise en 90 groupes locaux au sein de 12 régions.

L'association CIMADE Nord-Picardie compte 9 groupes locaux (**Lille, Tourcoing, Valenciennes, Maubeuge et Grande Synthe pour le Nord**, Lens-liévin, Amiens, Soissons et Clermont pour le reste de la région).

DISPOSITIF PROPOSE

La CIMADE propose des permanences d'accueil, de conseil et d'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques. Elle s'adresse aux personnes étrangères ou communautaires, mais aussi françaises pour des membres de leur famille de nationalité étrangère.

L'association fonctionne avec une chargée de projet régional en charge des questions juridiques, une déléguée nationale en région Nord Picardie et une équipe de bénévoles dont l'engagement varie d'une à plusieurs demi-journées par semaine.

BILAN 2021

L'année 2021 fut marquée à nouveau par l'évolution de la pandémie, avec cette nécessité de rester à l'écoute des personnes exilées et pouvoir les conseiller du mieux possible. De plus, les procédures de dématérialisation mises en place par la préfecture ont créé de nouveaux problèmes d'accessibilité numérique : certaines demandes se font par courrier, d'autres en ligne ou par mail, avec des interrogations quant à l'absence de réponses, l'absence de remises de récépissés, etc.

Au cours des premiers mois, les bénévoles ont privilégié l'accompagnement à distance, par téléphone et par mail. La reprise des entretiens en présentiel a été progressive selon les groupes. Dans le Nord, les équipes ont reçu 3 900 appels, 7 000 personnes ont été renseignées par mail et 2 051 dossiers ont été ouverts.

L'année a également été marquée par le déménagement du groupe de Lille dans un plus grand local permettant de recevoir dans un meilleur respect de la confidentialité.

Au vu de la crise sanitaire, une douzaine de bénévoles de l'équipe juridique lilloise ont proposé des permanences d'accès aux droits « nomades » durant le 1^{er} semestre 2021 lors des distributions alimentaires des Restos du Cœur, sans rendez-vous préalables sur trois sites : Faubourg de Béthune, Wazemmes et Lille Sud. Une centaine de personnes ont ainsi été rencontrées.

L'action s'est poursuivie en avril et mai, auprès des personnes hébergées dans les hôtels réquisitionnés dans le cadre de la campagne hivernale. Un camping-car aménagé a permis de se déplacer sur différents sites, en lien avec l'ABEJ ce qui a permis de renseigner 74 personnes.

L'auto-formation est importante, permise notamment via la mise à jour du classeur des ressources (juridiques, formations, orientations diverses et partenaires), en sus des temps de formation organisés en équipe et de la participation à une liste de diffusion nationale sur les droits sociaux. A la suite de demandes de plusieurs groupes de la région, l'équipe a animé 2 demi-journées de formation en interne sur la protection maladie. Une vingtaine de bénévoles y ont participé.

Il est important pour les personnes demandeuses d'asile d'être aidées pour leur passage devant l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et en cas de recours, la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile). C'est dans ce cadre que l'association propose des temps individuels afin de placer la personne en situation réelle. 247 personnes ont suivi cette formation.

La connaissance de la langue française est une des conditions pour s'intégrer en France. Des représentants des groupes de Lille et Tourcoing ont proposé 11 ateliers d'apprentissage suivis par une cinquantaine d'apprenants.

PROJET 2022

Les sollicitations devraient se maintenir à un niveau élevé en raison de la notoriété de l'association et des liens noués avec les avocats, les partenaires institutionnels et associatifs.

En 2022, la CIMADE va également relancer des permanences mobiles sur les lieux de vie à Grande-Synthe en partenariat avec le bus de l'Accès au droit de l'Université Catholique de Lille.

L'objectif de l'accompagnement social fourni par l'association est de poursuivre son action dans l'intégration de la personne sur le territoire.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	2 889 €	Prestations de services	9 000 €
Services externes	27 772 €	Subvention d'exploitation	39 200 €
Autres services externes	3 172 €	<i>Dont Département du Nord</i>	20 000 €
Impôts et taxes	7 433 €	<i>Dont Etat, Départements-Somme/Pas-de-Calais/Oise, Communes, Autres</i>	19 200 €
Frais de personnel	57 096 €		
Charges de gestion courante	4 917 €	Produits de gestion courante	55 079 €
TOTAL DES CHARGES	103 279 €	TOTAL DES PRODUITS	103 279 €
Personnels bénévoles	122 728 €	Bénévolat	122 728 €
TOTAL	226 007 €	TOTAL	226 007 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 7 500 €

Sollicitée en 2022 : 20 000 €

Financement départemental proposé : 7 500 €.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 9889

Association SOS VOYAGEURS -Gare de Lille Flandres
Face à la voie 15 - 59000 LILLE

Nom du Président :
Gérard CARON

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

SOS Voyageurs, créée en 1986, a son siège social et ses bureaux en gare SNCF de Lille Flandres. L'association a pour but, selon ses statuts, de venir en aide à toute personne quelle qu'elle soit, qui se trouve en difficulté en gare de Lille Flandres, lieu public de fort passage.

DISPOSITIF PROPOSE

SOS Voyageurs agit vis-à-vis des voyageurs qui se trouvent dans des situations particulières qui n'ont pu être réglées par le service d'accueil de la gare.

BILAN 2021

Malheureusement, cette année encore la pandémie du COVID 19 est venue perturber fortement cette organisation pendant le premier semestre de l'année. A la suite des directives gouvernementales, l'association a fermé son local du 30 octobre 2020 au 7 juin 2021. Certains bénévoles étaient réticents à rencontrer du public en l'absence de vaccination.

SOS Voyageurs assure des permanences du lundi au vendredi (12h à 18h) dans un local mis à disposition gracieusement par la SNCF en gare de Lille-Flandres. En 2021, elle a accueilli 2149 personnes (1585 en 2020), répondu à 62 appels téléphoniques (37 en 2020) et rendu 4 267 services (3166 en 2020).

Ses services consistent principalement en une aide alimentaire (727 tickets sandwiches...) pour les personnes qui sont dans l'attente de leurs inscriptions dans une structure adaptée ou qui sont envoyées par les services sociaux, municipaux ou le 115.

Exceptionnellement, SOS a acheté des billets de train ou de bus, soit sur demande des services sociaux, soit lorsque les bénévoles estiment justifiées les demandes des accueillis. Elle leur propose également une trousse de premiers soins et une table à langer et parfois, pour des dépannages, une mise à disposition du téléphone (525€ de communications).

Le 2 Octobre 2021, SOS Voyageurs a participé au « Forum des associations et du Bénévolat » organisé par la Maison des Associations (MDA) au Grand Sud à Lille permettant de nombreuses rencontres inter-associatives. Désormais, l'association Entourage, qui lutte contre l'isolement des sans-abris, a répertorié l'association en tant que structure intervenant auprès des personnes en errance.

Outre la formation initiale des bénévoles sur site, l'association peut également bénéficier de certaines formations gratuites organisées soit par l'URIOPSS Hauts de France, soit la MDA de Lille ou encore France Bénévolat Nord. Cette année, une formation « Les droits et les obligations des bénévoles » organisée par France Bénévolat Nord a été suivie par 6 bénévoles.

La SNCF, outre la gratuité du local, aide l'association pour la reprographie de différents documents. Elle est également reconnue comme faisant partie intégrante du réseau Station Helper « puis-je vous aider ? » qui comprend tous les prestataires et concessionnaires de la gare qui peuvent renseigner les usagers.

Enfin, SOS Voyageurs est inscrite sur le site www.placedesassos.lille.fr. Créé il y a un an, ce site d'entraide des associations locales permet en quelques clics seulement de poster facilement des appels pour SOS Voyageurs et recruter des bénévoles par ce canal.

PROJET 2022

L'association n'a pas demandé de subventions en 2021 volontairement en raison des conditions sanitaires mais entend poursuivre son engagement en 2022.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	300 €	Prestations de services	
Services externes	220 €	Subvention d'exploitation	6 600 €
Autres services externes	1 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	1 000 €
Impôts et taxes		<i>Dont Mairie de Lille</i>	3 600 €
Frais de personnel		<i>Dont SNCF</i>	2 000 €
Charges de gestion courante	5 310 €	Produits de gestion courante	200 €
Charges financières		Produits financiers	30 €
Dotations aux amortissements		Reprise sur provisions	
Total des charges	6 830 €	Total des produits	6 830 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2020 : 1 000 €

Sollicitée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 1 000 €

Financement proposé pour 2022 : 1 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

CAFFES (Centre national d'Accompagnement Familial
Face à l'Emprise Sectaire)
7/9 rue des Jardins - 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 491122

Nom de la Présidente :
Charline DELPORTE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Face à l'emprise sectaire, quelle qu'elle soit, l'action du CAFFES a pour objet 3 axes : psychologique, juridique et socio-éducatif. L'association accompagne les personnes et/ou familles en souffrance ou en questionnement ; sensibilise et forme les professionnels ainsi que les bénévoles et tout public au mécanisme de l'emprise sectaire. Elle compte 4 salariées et une équipe de bénévoles.

DISPOSITIF PROPOSE

L'emprise sectaire est une forme très spécifique de mise en état de sujétion, dont le processus peut se décliner en plusieurs phases : une phase de séduction, une phase d'endoctrinement et une phase de rupture et d'isolement. L'association souhaite prévenir ces risques et accompagner les victimes et les professionnels.

BILAN 2021

L'accompagnement psychologique, social et/ou juridique est librement consenti et gratuit pour la famille et le sortant d'emprise. Il se réalise lors de divers entretiens et peut durer plusieurs mois voire des années. Malgré le contexte particulier du COVID-19, le CAFFES a maintenu l'accompagnement des familles, en présentiel ou à distance, par visioconférence ainsi que ses actions de prévention chaque fois que possible.

Les objectifs d'écoute, de suivi, d'éveil de l'esprit critique des jeunes, de pistes de compréhension, de détection et d'action pour les professionnels ont ainsi pu être atteints :

- 214 familles ont été accompagnées ; 74 fins de suivis de situations familiales et 23 sorties d'emprise sectaire.
- 69 actions de prévention primaire destinées aux professionnels et étudiants ainsi qu'au grand public (conférences, forums) ; 107 actions de prévention secondaire qui s'adressent aux personnes touchées par l'emprise. 485 personnes ont ainsi pu être sensibilisées.

Dans le cadre du Projet européen ERASMUS +, l'association a développé des outils de prévention : « **BOOMERING-Briser les infox par l'esprit d'autocritique** ». Son objectif est de fournir aux communautés éducatives au sens large (éducateurs, professionnels, bénévoles, parents) des outils numériques ayant pour but de lutter contre l'attrait des adolescents de 10 à 19 ans pour les infox, les théories du complot et l'obscurantisme qui sont véhiculés sur internet et les réseaux sociaux.

L'association a également réalisé un nouveau **film de prévention** « **Le processus de l'emprise sectaire** », afin de permettre d'apporter l'information au public quant à l'actualité du fait sectaire et ses nouvelles portes d'entrées, telles la crise sanitaire du COVID-19 ou les théories du complot.

Avec la poursuite du contexte sanitaire et en raison de la suspension des actions de prévention en collège et lycées, le CAFFES a enfin réalisé un **clip de rap** « **Ne me laisse pas** ».

Afin de sensibiliser les professionnels de santé face à l'emprise sectaire, l'association a recherché et mis en place des partenariats avec des institutions publiques ou privées et a conclu, dans ce cadre, une convention avec l'ARS des Hauts de France pour une durée de trois ans

PROJET 2022

Pour 2022, l'association va poursuivre et développer son site internet www.caffes.fr pour toujours plus d'accessibilité et de fluidité. Elle va également rédiger un nouveau chapitre « Un soutien à apporter » à sa BD « Manon, Lilou, Ales, Thomas : quatre adolescents face à l'emprise sectaire ».

Enfin, elle clôturera son année par une conférence de prévention en novembre.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	7 350 €	Prestations de services	300 €
Services externes	23 830 €	Subvention d'exploitation	166 900 €
Autres services externes	26 181 €	<i>Dont Département du Nord</i>	15 200€
Impôts et taxes	360 €	<i>Dont Etat, CAF, Communes, Autres</i>	151 700 €
Frais de personnel	110 579 €		
Charges exceptionnelles		Produits de gestion courante	1 500 €
Total des charges	168 300 €	Total des produits	168 300 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 :15 200 €

Sollicitée en 2022 : 15 200 €

Financement départemental proposé : 15 200 €

Familles rurales Fédération du Nord

104 rue du Général Leclercq, BP 10, 59 280 Armentières

Nom du représentant légal :

Alexis KESTENARE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La fédération départementale Familles Rurales regroupe 12 associations et 424 adhérents. Elle est affiliée à l'UDAF. L'association a pour objet de constituer, d'animer et de développer le réseau des associations Familles rurales, d'accompagner ces associations dans les actions qu'elles conduisent avec et pour les familles, de coordonner l'action du Mouvement et de le représenter à l'échelle du Département.

Elle intervient dans tous les domaines, concourant à l'amélioration de la qualité de vie des familles avec trois axes principaux : l'accès aux droits (défense des consommateurs, droits des familles), la lutte contre les exclusions (lutte contre l'exclusion bancaire, accompagnement des territoires ruraux pour une adaptation aux enjeux de la mobilité.) et le soutien au travail social associatif.

DISPOSITIF PROPOSE

Dans le cadre de l'accès aux droits en milieu rural, l'association gère des lieux d'information ainsi que des permanences destinées à informer les familles, les accompagner dans les litiges et débloquer des situations diverses (dossiers de surendettement, versement de pensions de retraite, dossier MDPH...).

Pour la défense du consommateur, l'association mène les actions suivantes :

- Développer les outils permettant de diffuser et rendre accessible l'information (ex : Point Info. Site internet...)
- Conforter l'offre du microcrédit personnel
- Développer les actions d'économie sociale et familiale et encourager l'action des bénévoles dans les actions.
- Promouvoir tout dispositif permettant de structurer, renforcer les accueils des familles sur les territoires ruraux.

Une grande partie des activités de défense des consommateurs de l'association se traduit par la représentation des familles dans différentes instances : CCAS, CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), CTRC (Centre Technique Régional de la Consommation), organismes certificateurs...

L'association s'est engagée auprès de ses membres dans la mise en place d'un dispositif de micro crédit personnel, « crédit élan », afin de permettre pour les demandeurs, l'accès à une formation, à un moyen de locomotion, au permis de conduire, ou afin de favoriser l'accès au logement.

BILAN 2021

Trois permanences consommation et un point d'information ont permis de conseiller et d'animer des actions de prévention dans le domaine de la consommation (710 heures de permanences, 153 accompagnements). En 2021, l'association a créé un mini site spécifique « Le point Info Conso virtuel » afin de permettre aux associations membres de créer ou renforcer un lieu ressources autour de la consommation.

L'association a traité l'année dernière 10 dossiers de micro-crédit social.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Achats	42 058 €	Prestations de services	82 500 €
Services extérieurs	18 850 €	Subventions d'exploitation :	74 097 €
Autres services extérieurs	22 569 €	Département	54 000 €
Impôts et taxes	170 €	Etat	17 607 €
Charges de personnel	112 667 €	Région, EPC, organismes sociaux ...	10 490 €
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante (Fédération. Régionale et cotisations)	39 500 €
Charges exceptionnelles	359 €	Produits financiers	576 €
Emploi des contributions volontaires en nature	29 500 €	Contributions volontaires en nature	29 500 €
Total des charges	226 173 €	Total des produits	226 173 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 8 000 € - Sollicitée en 2022 : 10 000 € (pour cette action)

Financement proposé pour 2022 : 8 000 €

**FICHE « Accès aux droits » 2022
RENOUVELLEMENT**

Accueil, information juridique et accompagnement des femmes et personnes en précarité.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 397291

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord/ Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre Avesnois, Cambrésis
198 rue de Lille, 59 100 ROUBAIX

Nom du représentant légal : Dany BOURDET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Depuis 2019, le CIDFF a entrepris un regroupement territorial, d'abord sur la Métropole Lilloise puis dans le Hainaut et la Sambre Avesnois. La fusion avec le CIDFF de Cambrai est effective depuis le 1^{er} juin 2021. Le but est de favoriser la montée en compétences et en service public et la reconnaissance d'un interlocuteur unique sur les territoires.

Le CIDFF Nord/Territoires a pour objet principal de mettre à disposition des femmes et des familles, dans des permanences juridiques prévues à cet effet, toute information à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

DISPOSITIF PROPOSE

L'information juridique, gratuite, anonyme et confidentielle est dispensée par un personnel qualifié et formé, au sein des 27 permanences couvrant les territoires de la MEL, les deux agglomérations CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) et CAPH (Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut) et le Cambrésis.

Les demandes peuvent être multiples reflétant la complexité des situations rencontrées. Tous les domaines du droit sont abordés, droit de la famille, droit des étrangers, surendettement, droit administratif, protection des majeurs, droit des successions, aides sociales...

La personne peut être orientée vers un autre service du CIDFF (médiation familiale, accompagnement social, emploi, formation, point-écoute santé) ou un relais extérieur (Centre de planification familiale, centres médicaux psychologiques, Services de Prévention Santé, foyers d'hébergement, CCAS ...).

Des actions collectives de sensibilisation aux thématiques du Droit sont également organisées dans les centres sociaux, centres de formation, associations partenaires, à l'ENPJJ (Ecole Nationale de Protection de la Jeunesse) ...

Un partenariat est développé avec les Maisons de Justice, les PAD et les Maisons France Services (Lomme, Hellemmes, Armentières, Denain, Condé/Escaut, Saint Amand, Bruay/Escaut).

L'association sollicite la reconduction de la subvention départementale accordée en 2021.

BILAN N-1

Le COVID 19 a eu d'importantes répercussions sanitaires, économiques et sociales. Outre l'accroissement des violences intrafamiliales, les confinements ont accentué les inégalités entre hommes et femmes.

Les chiffres clés de l'activité de la structure indiquent, sur l'ensemble des sites, toutes thématiques confondues, une augmentation nette de l'activité.

7 275 entretiens individuels ont été réalisées (5 522 entretiens réalisés l'année dernière), et 3 818 personnes sensibilisées ou formées collectivement. Les juristes de l'association ont reçu 2 984 personnes. 82 % du public reçu est féminin.

Suite à la fusion avec le CIDFF de Cambrai, l'association souhaite amplifier la logique d'harmonisation sur les territoires et de développement d'actions de proximité pour les publics.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Achats	23 800 €	Prestations de services	59 084 €
Services Extérieurs	44 900 €	Subvention d'exploitation	764 116 €
Autres services extérieurs	53 500 €	<i>Dont Département du Nord : accès aux droits</i>	10 200 €
		<i>Femmes violence, femmes précarité</i>	22 191 €
		<i>Intervention sociale en Commissariat</i>	13 125 €
		<i>AAP</i>	180 000 €
Impôts et taxes	12 000 €	<i>ETAT</i>	324 000 €
Charges de personnel	689 000 €	<i>Dont Région/Interco. / Communes</i>	214 600 €
Autres charges de gestion courante	1 413 €	Autres produits de gestion courante	1 413 €
Emploi contributions volontaires en nature	8 000 €	Contributions volontaires en nature	8 000 €
Total des charges	832 613 €	Total des produits	832 613 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 10 200 € - Sollicitée 2022 : 10 200 € - **Financement proposé pour 2022 : 10 200 €**

**FICHE « « Accès aux droits » 2022
RENOUVELLEMENT**

Accueil, information juridique et accompagnement des familles sur le dunkerquois

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 603673

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Dunkerque

50 rue du Jeu de Mail, 59 410 Dunkerque

Nom du représentant légal :

Jean Claude SALEK

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de Dunkerque a pour but de favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier, par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial. L'association exerce une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des femmes et de promouvoir l'égalité hommes femmes. Elle agit activement dans la lutte contre les violences sexistes. (Sensibilisation, Intervention Sociale en Gendarmerie...).

DISPOSITIF PROPOSE

Dans le domaine de l'accès aux droits, 2 juristes apportent une réponse personnalisée et accessible aux demandes d'information et dirigent, le cas échéant, le public vers un service interne et un relais extérieur.

L'association adopte une démarche globale afin d'accompagner les personnes dans la résolution de leurs problèmes et travaille en partenariat étroit avec les acteurs du réseau local.

La structure propose un accueil sur rendez-vous, du lundi au vendredi au siège de l'association et anime une antenne à l'Espace Santé du Littoral de Santé de Grande Synthe. De plus, elle assure des permanences à Hazebrouck au centre socioéducatif et au Centre d'Animation du Nouveau Monde, ainsi qu'à la Maison de la justice et du droit de Dunkerque et au Point d'Accès aux Droits de Grande Synthe.

Dans le champ de l'insertion professionnelle, le CIDFF propose aux femmes en recherche d'emploi un accompagnement individualisé renforcé au sein de son Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi (BAIE). Elle met en place des actions collectives destinées à favoriser la recherche d'emploi.

BILAN N-1

Les chiffres clés du rapport d'activités font état de 3 512 personnes informées soit de manière individuelle ou par le biais des 111 sessions collectives que l'association a réalisé durant l'année 2021.

1 712 personnes ont pu bénéficier d'un entretien individuel par un juriste.

Le public reçu par le CIDFF reste majoritairement féminin (66,7% dont 33% de femmes seules, 37% en cours de séparation).

Depuis la crise sanitaire, le nombre d'entretiens téléphoniques est en forte augmentation. 47% des demandes traitées portent sur le domaine du droit de la famille et 14,3 % sur la lutte contre les violences.

BUDGET PREVISIONNEL 2022			
Charges		Produits	
Achats	5 200 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	9 300 €	Subventions d'exploitation	401 699 €
Autres services extérieurs	38 900 €	<i>Dont Département du Nord Accès aux droits</i>	1 715 €
Impôts et taxes	2 000 €	<i>Dont Département du Nord - ISG</i>	31 515 €
Charges de personnel	346 290 €	<i>Dont Etat, Région, communes</i>	275 940 €
		<i>Dont Fonds Européens</i>	55 000 €
Autres charges de gestion courante	0 €	<i>Dont organismes sociaux</i>	37 520 €
Total des charges	401 690 €	Total des produits	401 690 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 1 700 € - Sollicitée en 2022 : 1 715 €

Financement proposé pour 2022 : 1 700 €.

ATD QUARD MONDE Nord Pas de Calais

11 rue Barthélémy Delespaul – 59 000 LILLE

Nom du représentant légal :

ANNE MARIE MISSIAN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Mouvement ATD Quart Monde, reconnu d'utilité publique en 1971, rassemble des familles qui vivent en situation d'extrême pauvreté et des personnes de tous pays, de toutes origines qui refusent l'inacceptable de la misère.

L'action de l'association est guidée par 3 principes :

- Agir et s'associer dans tous les domaines avec les plus démunis, les plus exclus en partant de leurs projets.
- Permettre à toute personne et famille de vivre normalement avec les autres dans le respect de sa dignité par un accès effectif aux droits fondamentaux et aux conditions d'exercer ses responsabilités sociales et familiales.
- Mettre en œuvre une connaissance croisée des situations actualisées de l'exclusion sociale et des discriminations qui en découlent avec la participation des populations concernées et des partenaires qui agissent en leur direction ; en analyser les mécanismes afin de promouvoir des solutions.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association accompagne les personnes en précarité afin qu'elles deviennent acteurs du changement. Elle assure des permanences à la Maison quart monde et propose un accès à la connaissance et à la formation par le biais des bibliothèques de rue, des Universités Populaires et diverses animations (ateliers d'écriture, ateliers artistiques, organisation de festivals des « Arts et savoirs »). L'association participe également à des groupes de travail institutionnels relatifs au RSA, à la santé, au logement et à l'accès aux droits fondamentaux.

Enfin, ATD Quart Monde œuvre à la sensibilisation de l'opinion publique à travers des manifestations telle que la journée mondiale du refus de la misère.

BILAN N-1 ET PERSPECTIVES

Les principales actions menées dans le département en 2021 sont :

- Dans les groupes locaux (Lille, Roubaix, Valenciennes, Dunkerque, Armentières, Maubeuge), 70 militants actifs du Mouvement vivent avec des familles très pauvres sur leurs lieux de vie ou dans leurs quartiers. Ils participent aux groupes de réflexion et actions collectives ainsi qu'une soixantaine de personnes faisant alliance avec ce public, pour lutter contre la misère.
- Le groupe régional Accès aux Droits Fondamentaux (ADF) a poursuivi son activité avec une dizaine de réunions. Il intervient dans la Commission DALO.
- En 2021, des manifestations publiques ont eu lieu du 15 au 23 octobre dans le cadre de la journée mondiale du Refus de la Misère, en partenariat avec d'autres associations et en liaison avec des municipalités.
- Les Universités populaires Quart-Monde ont rassemblé une cinquantaine de personnes, comprenant des familles, des volontaires et des alliés membres du Mouvement de la région Nord-Pas de Calais. 4 universités ont été organisées en 2021, sur les thèmes de la jeunesse, de l'engagement, des savoirs et savoir-faire,
- Les bibliothèques de rue connaissent un développement sensible. Fin 2021, on dénombre huit bibliothèques de rue, dont une créée fin 2020 (Valenciennes) et deux créées en 2021 (Loos et Lambersart). Une cinquantaine de personnes animent ces bibliothèques de rue dans toute la région.

En 2022, l'ensemble des actions seront poursuivies et l'association souhaite renforcer le processus d'accueil et d'accompagnement des nouvelles personnes ; reprendre le Festival des Savoirs et des Arts en juillet 2022 ; poursuivre le travail dans les quartiers avec les familles et l'Education Nationale et enfin s'investir sur de nouveaux sites, dans l'expérimentation Territoires Zéros chômeurs.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Achats	20 100 €	Ressources propres	86 609 €
Services extérieurs	53 200 €	Subvention d'exploitation	137 100 €
Autres services extérieurs	20 000 €	- Département du Nord	50 000 €
Impôts et taxes	500 €	- Région Hauts de France	70 000 €
Charges de personnel	111 033 €	- Communes	10 000 €
Charges fixes de fonctionnement	14 338 €	- Autres	7 100 €
Autres charges de gestion courante	14 338 €	Autres produits de gestion courante :	9 800 €
Total des charges	233 509 €	Total des produits	233 509 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 45 500 €- Sollicitée en 2022 : 50 000 € - **Financement proposé pour 2021 : 45 500 €**



DIPLE/PDDAR/SBIF/

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2022**,

Vu la délibération n° **DIPLE/2022/294** de la Commission Permanente du Département du Nord du 26 septembre 2022,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Direction territoriale)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPL/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPL/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu le budget départemental 2022,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action sur la base de la programmation pluriannuelle suivante :

	Nombre de places
Année 2022	(Nombre de places 2022)
Année 2023	(Nombre de places 2023)
Année 2024	(Nombre de places 2024)
Année 2025	(Nombre de places 2025)

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 1 et 2 de la présente convention qui permettent la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme s'engage à proposer en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. Pour les BOOSTER, l'organisme s'engage à informer le référent de la mobilisation et de la participation de l'allocataire du RSA aux actions.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leurs qualités de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagée par des crédits européens et elle n'entre pas ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

ARTICLE 3 : Engagement du Département du Nord

Le Département du Nord accorde à l'organisme, une subvention dont le montant maximal pour la période est de (montant €) dont (montant €) en 2022 et (montant €) en 2023.

L'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Les montants 2024 et 2025 seront notifiés selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

	Modalités de versement de l'avance de la subvention	Modalités de versement du solde prévisionnel de la subvention
Subvention de l'année 2022	80% versés au dernier semestre 2022	20% maximum versés en 2023
Subvention de l'année 2023	80% versés au 1 ^{er} semestre 2023	20% maximum versés en 2024
Subvention de l'année 2024	80% versés au 1 ^{er} semestre 2024	20% maximum versés en 2025
Subvention de l'année 2025	80% versés au 1 ^{er} semestre 2025	20% maximum versés en 2026

Le compte de l'organisme sera crédité dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'organisme devra respecter les objectifs fixés dans le GUIDE DU PORTEUR tel qu'indiqué dans la délibération DIPL/2021/382 du Conseil départemental en date du 22 novembre 2021.

L'organisme fera parvenir au Département, pour le 15 février de chaque année au plus tard, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice N-1 permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Le solde de la subvention sera modulé au regard de l'évaluation de l'activité concernant :

- La qualité de l'accompagnement,
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque PARCOURS ou BOOSTER,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de 3 ans et 4 mois.

Toutefois le versement du solde de la subvention de la dernière année interviendra à terme échu de la présente convention.

ARTICLE 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est non renouvelable. Toutefois, l'organisme qui souhaiterait, à l'échéance de la présente convention, participer à nouveau au Programme Départemental d'Insertion, pourra présenter un nouveau dossier.

ARTICLE 9 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 10 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 1 : Utilisation de Nord emploi

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA

- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d’emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d’enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du..,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l’entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d’intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• **Données entreprises :**

- Coordonnées de l’entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l’insertion en charge de l’accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l’exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l’accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l’éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l’allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l’allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l’hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l’article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l’ensemble des données se rapportant à l’état de santé d’une personne concernée qui révèlent des informations sur l’état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s’engage à :

1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance

2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **L'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **Le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **Le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **La politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **La politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **La politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **La politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter

la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1- Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5- Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 2 : Utilisation de OUIFORM

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement

si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 -Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).

- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : l'utilisation de l'outil « Parcours Social » dans l'objectif de mettre en lien les différents acteurs du parcours de l'allocataire RSA, à travers :

- L'orientation et la contractualisation du parcours de l'allocataire,
- La construction et la formalisation du parcours d'accompagnement,
- Une vision partagée du parcours,
- Des échanges facilités au sein même du logiciel,
- Des échanges fluidifiés entre allocataire du RSA et référent.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation,

la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données sous format CSV, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

Les finalités du traitement sont :

- L'instruction du droit au RSA, sa liquidation, son contrôle,
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - d'une orientation et d'un plan d'action
 - d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné
 - d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER)
 - de propositions d'offre de service
 - des actions d'insertion,
 - d'une recherche d'emploi,
 - du contrôle des droits et devoirs,
 - de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques, le cas échéant.

Les données à caractère personnel traitées sont :

-Données d'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque)

-Coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (numéro, rue, complément d'adresse, code postal, commune)

-Données relatives à la situation personnelle :

- ° Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
- ° Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS
- ° Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes
- ° Scolarité : cursus, formation, diplôme, certification, scolarité.

-Données relatives à la vie professionnelle : précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congés maladie, congés maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.

-Situation économique et financière : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Ces données excluent l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée. Aucun traitement de données de santé au sens de l'article 9 du RGPD n'est réalisé, la nécessité d'un hébergement des données de santé (certification HDS) est donc exclue.

-Données de connexion et identifiants : NIR, consultation du RNIPP, (identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA), n° CAF, n° MSA), mot de passe, traces de la plateforme (traces techniques, traces d'accès, log applicatif)

-Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'utilisateur (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.

-Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.

Ces informations à caractère personnel sont reçues :

- de différents partenaires tels que Pôle Emploi, la CAF et la MSA,
- ou d'autres logiciels de suivi (IODAS), de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi (Nord Emploi), de mise à disposition d'offres de formation (OuiForm), de mise à disposition d'offres d'emploi (ITOU) ou encore de gestion de la relation usager (Publik),
- ou complétées lors du suivi des bénéficiaires (les éléments relatifs à l'orientation, la contractualisation, ou encore la sanction du bénéficiaire).

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires du RSA, les agents du Département /utilisateurs principaux de la solution logicielle, les partenaires / utilisateurs secondaires de la solution logicielle (référénts RSA).

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à « Parcours social ». De manière globale, l'accès aux données intégrées dans l'outil numérique est paramétré en fonction du profil de l'utilisateur et des missions exercées :

- Professionnels du Département en charge de la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi adoptée par le conseil départemental (Direction centrale et Pôles en territoire),
- Référénts, travailleurs sociaux du Département et leurs cadres,
- Référént de l'Appel à projet (Référént de parcours externe),
- Partenaire de l'Appel à projet (Intervenant Booster),
- Hotline / Administrateur de site.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont les suivantes :

- Aucune durée de conservation des données traitées (absence de sauvegardes)
- Dans le cas d'extraction de données par le biais de fichiers CSV : destruction en fin de contrat.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès,

de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. **Notifier les violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. **Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. **Mettre en œuvre des mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
5. **Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

E. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne. Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

F. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

G. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

H. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

Annexe 4 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

M. Mme
représentant l'association.....
Signature

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Direction territoriale)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu le budget départemental 2022,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), (Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action dont **les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :**

	Nombre de places d'accompagnement	Montant voté
Année 2022	(Nouveau nombre de places d'accompagnement 2022)	(Nouveau montant voté pour 2022)
Année 2023	(Nouveau nombre de places d'accompagnement 2023)	(Nouveau montant voté pour 2023)

Les places d'accompagnement sont gérées en (Mode de gestion des places d'accompagnement).

Cet article modifie l'article 1 de la convention.

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de (montant €) pour 2022 + (montant €) pour 2023 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Annexe 7
Ajustements 2022 au titre de l'AAP "Insertion et Emploi" 2019-2022

Territoire	Périmètre d'intervention		Structure				Action		MODALITES DÉJÀ DELIBEREES		Type d'ajustement	PROPOSITION D'AJUSTEMENT		Incidence financière
									Places	Montants délibérés		Places	Montants proposés	
Nom	Libellé	N°	Nom	Adresse	CP	Ville	Intitulé	N°	2021	2021		2021	2021	
DTML	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	Association QUANTA	FERME PETITPREZ 7 CHE DU GRAND MARAIS	59650	VILLENEUVE D'AS	ACI QUANTA	2018/00381	3	2 081,00 €	Démarrage retardé en 2022	0	0,00 €	-2 081,00 €
DTML	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	ABEJ - Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse Solidarité	282 rue Jules Vallés	59374	LOOS CEDEX	Pôle Insertion par l'Activité Economique	2018/00113	35	72 846,00 €	Recalibrage financier	38	74 927,00 €	2 081,00 €
DTML	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	APRONET	434 rue du colonel d'Ornano	59120	LOOS	Atelier Chantier d'Insertion Apronet	2018/00225	23	47 870,00 €	Recalibrage financier	26	49 951,00 €	2 081,00 €
DTML	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	Centre d'Insertion des Bois Blancs	60, rue de la Bourdonnaye	59000	LILLE	Accompagnement de Parcours d'Insertion en Règle Technique de Proximité	2018/00278	30	62 430,00 €	Recalibrage financier	34	65 204,60 €	2 774,60 €
DTD	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	ALEFPA - Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie	Centre Vauban - Bâtiment Lille	59043	LILLE Cédex	Jardin de Cogne du Raquet	2019/00835	15	15 607,00 €	Recalibrage financier	15	31 215,00 €	15 607,50 €

Territoire	Périmètre d'intervention		Structure				Action		MODALITES DÉJÀ DELIBEREES		Type d'ajustement	PROPOSITION D'AJUSTEMENT		Incidence financière
									Places	Montants délibérés		Places	Montants proposés	
Nom	Libellé	N°	Nom	Adresse	CP	Ville	Intitulé	N°	2022	2022		2022	2022	
DTD	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	ESI - Ecaillon Solidarité Insertion	8 ALLEE J CITE DES ARBRISSEAUX	59176	ECAILLON	Recyclage Plastique - Rénovation Meuble	2018/00670	3	3 121,95 €	Arrêt de partenariat	0	0,00 €	-3 121,95 €
DTML	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	ARPEGE Insertion	Pl du Docteur Pierre FOREST	59600	MAUBEUGE	ACI Armentières Pass'O'Vert	2022/01871	5	6 936,60 €	Arrêt de partenariat	0	0,00 €	-6 936,60 €
DTML	Définir et concrétiser son projet professionnel	3.1	Maison de l'Emploi de LILLE - PLIE de LILLE	5 BOULEVARD DU MARECHAL VAILLANT	59000	LILLE	Accompagnement SocioProfessionnel individualisé des allocataires du RSA	2018/00230	300	80 000,00 €	Changement de portage	0	0,00 €	-80 000,00 €
DTML	Définir et concrétiser son projet professionnel	3.1	Lille Avenir	5 BOULEVARD DU MARECHAL VAILLANT	59000	LILLE	Accompagnement SocioProfessionnel individualisé des allocataires du RSA	2018/00230	0	- €	Changement de portage	0	80 000,00 €	80 000,00 €
DTV	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	CAPEP - Comité d'Action Pour l'Education Permanente	75 bis, rue Jean Jaurès	59410	ANZIN	CAP Insertion	2018/00951	80	111 002,67 €	Recalibrage financier	60	83 252,00 €	-27 750,67 €
DTV	Dynamiser son insertion sociale	6.2.1	Association SAMPs - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	3 rue du Général Barbot	62223	ST LAURENT BLA	Programme de 4 jours Reprendre confiance en soi	2018/00406	16	5 466,67 €	Arrêt de partenariat	0	0,00 €	-5 466,67 €
DTV	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	AJAR - Association pour la Justice, l'Accueil et la réinsertion	84 RUE DU FAUBOURG DE PARIS	59300	VALENCIENNES	CAP VERS L'AUTONOMIE	2018/00721	35	48 563,67 €	Changement de portage	0	0,00 €	-48 563,67 €
DTV	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	Prim'toit	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes	CAP VERS L'AUTONOMIE	2018/00721	0	- €	Changement de portage	35	48 563,67 €	48 563,67 €
DTV	Dynamiser son insertion sociale	6.1	AJAR - Association pour la Justice, l'Accueil et la réinsertion	84 rue du Faubourg de Paris	59300	Valenciennes	RÉFÉRENCE RSA ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL D'INSERTION	2018/00735	120	25 200,00 €	Changement de portage	0	0,00 €	-25 200,00 €
DTV	Dynamiser son insertion sociale	6.1	Prim'toit	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes	RÉFÉRENCE RSA ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL D'INSERTION	2018/00735	0	- €	Changement de portage	120	25 200,00 €	25 200,00 €
DTMRT	Dynamiser son insertion sociale	6.2.1	HORONIA	16/1, Allée Bossuet	59150	WATTRELOS	Épicerie Solidaire	2018/00650	40	10 444,67 €	Arrêt de partenariat	0	0,00 €	-10 444,67 €
TOTAL 2021-2022														-33 257,46 €

ANNEXE 8**Ajustements 2022 -2023 au titre de l'AAP "Insertion et Emploi" 2022-2025**

Les actions sont classées par Direction territoriale puis selon le nom de l'opérateur.

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/01460	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Feignies	FEIGNIES	Feignies Parcours vers l'emploi	50	50	10833	32500
2022/00844	DTA	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	CCAS de Louvroil	LOUVROIL	Accompagnement social vers l'emploi	70	70	3281	13125
2022/00844	DTA	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS de Louvroil	LOUVROIL	Accompagnement social vers l'emploi	130	130	12187	24375
2022/01392	DTA	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Communauté de Communes du Pays de Mormal	LE QUESNOY	ACC GLO	40	40	4200	12600
2022/01275	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Arpège Inclusion	LILLE	PEP'S EMPLOI	0	0	0	0
2022/00917	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	LILLE	PEP'S EMPLOI	75	75	22500	67500
2022/01414	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ENTRAIDE	LILLE	PEP'S EMPLOI	75	75	12494	37480
2022/01360	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	POINFOR - POur l'INsertion et la FORMation	LILLE	PEP'S EMPLOI	75	75	12494	37480
2022/00934	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	SYNERGIE	LILLE	PEP'S EMPLOI	75	75	12494	37480
2022/00909	DTA	Parcours IOD	Parcours IOD	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	ANZIN	RESEAU CONSEIL SAMBRE AVESNOIS	100	100	44866	134600

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/00823	DTA	Parcours spécifique	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	Centre Socio-Culturel Municipal "Le Nouvel Air"	AVESNES SUR HELPE	Accompagnement collectif et personnalisé vers l'emploi	20	20	10000	10000
2022/00983	DTA	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS de Fourmies	FOURMIES	Accompagnement Social vers l'emploi	0	0	0	0
2022/00983	DTA	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	Centre socio-Culturel	FOURMIES	Accompagnement Social vers l'emploi	260	260	27300	81900
2022/00837	DTC	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association ADACI	LE QUESNOY	Plateforme Caudrésis-Catésis	460	460	68117	340900
2022/01487	DTD	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	LEWARDE	Accompagnement individuel	120	120	12600	37800
2022/01159	DTD	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	ARLEUX	Accompagnement individuel allocataires RSA	120	120	12600	18900
2022/01544	DTD	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Ecaillon Solidarité Insertion	MASNY	PROp'OSE !	0	0	-11500	-34500
2022/01439	DTD	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	LEWARDE	PROp'OSE !	385	385	47750	137249
2022/01484	DTD	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	ARLEQUIN	DOUAI	Accompagnement par la Référence	70	70	3675	11025
à créer	DTD	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	ARLEQUIN	DOUAI	Accompagnement des allocataires vers l'emploi	180	180	18900	28350
2022/01391	DTD	parcours spécifiques	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	AFAD DU DOUAISIS	DOUAI	Accompagnement des allocataires du RSA 57-64 ans	75	75	9679	29039
2022/01640	DTML	Booster	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	GENERATION PLUS: TON EMPLOI	PARIS 13	Formation et insertion via la réparation et maintenance de vélos	0	12	0	6000
2022/01431	DTML	parcours spécifiques	Actions ciblées vers un public spécifique	Association Ribre	TOURCOING	Accompagnement SAS sortants de prison	55	0	8250	-24750

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/01443	DTML	parcours spécifiques	Actions ciblées vers un public spécifique	ADNSMP	TOURCOING	Accompagnement SAS sortants de prison	0	55	0	54750
2022/01527	DTML	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	La Sauvegarde du Nord - SISAA	LILLE	Et pourquoi pas !	120	120	29699	89096
2022/01516	DTML	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	LILLE SUD INSERTION	LILLE	FAIRE ENSEMBLE	450	450	80800	171200
2022/01276	DTML	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AlIiance Pour l'Emploi et la Solidarité	LAMBERSART CEDEX	MNO - Plateau vers l'emploi	720	720	31478	343456
2022/01053	DTML	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS Marcq en Baroeul	Marcq en Baroeul	MNO - Plateau vers l'emploi	720	720	3667	11000
2022/00815	DTML	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Office intercommunal	FACHES THUMESNIL	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	970	970	47934	143800
2022/01293	DTMRT	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association des Centres Sociaux de Wattrelos	WATTRELOS	A Wattrelos, c'est possible ! parcours intégré plateau pluridisciplinaire	177	179	40752	61755
2022/01515	DTMRT	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	La Sauvegarde du Nord - SISAA	LILLE	Et pourquoi pas !	45	136	52267	156800
2022/01451	DTMRT	parcours spécifiques	Actions ciblées vers un public spécifique	accompagnement et dispositifs novateurs sociaux médicaux et de prévention	LILLE	Accompagnement SAS sortants de prison	0	64	-9600	28600
2022/00882	DTMRT	parcours spécifiques	Actions ciblées vers un public spécifique	RLIBRE	LILLE	Accompagnement SAS sortants de prison	64		9600	
2022/01898	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Centre Social Bourgogne	TOURCOING	Accompagnement Global	0	0	-5250	-15750
2022/01899	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Centre Social Bourgogne	TOURCOING	Accompagnement Global	70	70	5250	15750
2022/01902	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Essteam	TOURCOING	Accompagnement Global	0	0	-5250	-15750

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/01903	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Esteam	TOURCOING	Accompagnement Global	70	70	5250	15750
2022/00942	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	Centre Social ALMA	ROUBAIX	Horizon 2024	70	70	7350	11025
2022/01711	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Centre Social Bourgogne	TOURCOING	P.E.P'Sans plateau	45	45	4725	14175
2022/01413	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	Association Centre Social Marlière Croix Rouge	TOURCOING	P.E.P'Sans plateau	38	40	4200	12600
2022/1133	DTMRT	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Tourcoing	TOURCOING	P.E.P'Sortie Emploi +PARCOURS 3	1250	1250	174014	261022
2022/01131	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS de Tourcoing	TOURCOING	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	470	470	49350	74025
2022/01333	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Centre Social Echo	ROUBAIX	UN TREMLIN VERS L'EMPLOI	40	40	4200	12600
2022/00883	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	CCAS d'Anzin	ANZIN	de l'insertion à l'emploi	40	40	9996	10000
a créer	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS d'Anzin	ANZIN	de l'insertion à l'emploi	70	70	5834	17500
2022/00880	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	CCAS de Bruay sur L'Escaut	BRUAY SUR L'ESCAUT	Parcours sans plateau	40	40	3332	10000
à créer	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS de Bruay sur L'Escaut	BRUAY SUR L'ESCAUT	Parcours sans plateau	90	90	7500	22500
2022/01447	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	ACSRV- MAISON DE QUARTIER ST WAAST	VALENCIENNES	Référence sociale 5 CSX Valenciennes	70	70	2917	8750
à créer	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	ACSRV- MAISON DE QUARTIER ST WAAST	VALENCIENNES	Référence sociale 5 CSX Valenciennes	330	330	27500	41250

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/01308	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	CCAS de Denain	DENAIN	REFERENCE SOCIALE pour l'AUTONOMIE	70	70	5833	17500
à créer	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS de Denain	DENAIN	REFERENCE SOCIALE pour l'AUTONOMIE	230	230	19166	57500
Total des incidences financières :									106 837 €	

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**ABEJ**

282 rue Jules Vallès
CS 60104- 59374 LOOS cedex

Nom du Président :

M. Hugues DELEPLANQUE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'ABEJ, Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse, créée en 1983, a pour but de proposer accueil, aide, assistance, soin et accompagnement à toute personne en difficulté, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'origine ou nationalité, et notamment aux personnes sans domicile.

L'accueil de jour de l'Abej Solidarité se situe actuellement N°228 rue de Solferino à Lille. C'est un local sur quatre étages, d'une surface d'environ 600 m², qui rassemble un espace accueil, un espace hygiène, un centre pour la santé, un espace d'écoute et d'entretiens individuels ainsi qu'un service social. Ouvert toute la journée en semaine et le dimanche matin en période hivernale, ce lieu accueille environ 2 000 personnes par an.

SUBVENTION PROPOSEE: relocalisation de l'accueil de jour Solferino

Les équipes en place, les partenaires, font depuis plusieurs années le constat d'un lieu inadapté : en effet, la taille mais surtout la configuration des locaux ne permettent pas l'accueil dans des conditions satisfaisantes. Les douches sont en nombre insuffisant pour faire face à la demande, l'absence d'espace extérieur crée des troubles avec le voisinage lorsque les usagers sont rassemblés sur le trottoir pour fumer ou s'aérer, l'absence d'un espace dédié à des activités empêche de monter des ateliers et d'accueillir des bénévoles pour animer ceux-ci. Enfin, les différents confinements ont montré les limites d'un lieu trop étroit pour faire cohabiter sereinement des publics hétérogènes.

C'est pourquoi le projet de déménagement est inscrit depuis plusieurs années comme prioritaire dans le CPOM signé par l'Abej avec la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Or, l'Abej loue depuis plusieurs années un local rue du Four à Chaux, à Lille, où sont implantés le service d'accompagnement logement et le magasin de la Ressourcerie. Avec d'autres locataires, l'Abej partage les lieux vastes de 950 m² avec une cour privative de 500 m². Cet ensemble est désormais en vente et le propriétaire favorable à une vente à l'association.

PROJETS 2022

L'Abej souhaite profiter de cette opportunité pour relocaliser l'accueil de jour et réinventer par la même occasion le projet de cet accueil, en associant désormais sur un seul et même site, autour des personnes à la rue, les services de l'accueil de jour, le service social, le centre de santé et le service d'accompagnement au logement dans le cadre du FSL. Ce rassemblement sur un seul site permettra de décroiser le social du médico-social et de s'inscrire dans les orientations « de la rue au logement » annoncées par l'Etat en septembre 2019, avec une meilleure gouvernance des dispositifs d'hébergement.

Il convient de préciser que le Département subventionne en fonctionnement l'Accueil de jour Solférino à hauteur 150 000 € au titre du soutien aux « actions SDF et public précarisé ».

Sur un projet total de 2 700 000 €, le Département est sollicité à hauteur de 300 000 €. La MEL va participer au financement du projet. L'ARS et la ville de Lille ont été sollicitées. L'Abej apporte en financement les produits de la vente de la rue Solférino (600 000 €) et d'un bâtiment place Saint-Hubert à Lille (300 000€).

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 €.

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR LA RELOCALISATION DE L'ACCUEIL SOLFERINO A
LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DIPLE/2022/294 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 26 septembre 2022 attribuant une subvention à l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ) d'un montant de 100 000 €.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ)
282 rue Jules Vallès 59 374 LOOS
Représenté par M. Hugues DELEPLANQUE
N°SIRET 34156361700289
Ci-après désigné « la structure »

Préambule

- Considérant le projet initié par *l'ABEJ pour la relocalisation de l'Accueil Solférino à Lille*
- Considérant le budget départemental 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement du projet de relocalisation de l'accueil Solférino à Lille.

Article 3. Engagements de la structure

L'ABEJ s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € (*cent mille euros*) € sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en deux versements :

- une avance de 80% dès signature de la présente convention,
- le solde dans un délai de 37 mois à compter de la date de commencement des travaux.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat sur l'honneur de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défailante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord



**Convention partenariale 2022-2028 entre la Région Hauts-de-France
et le Département du Nord relative à l'accès à la formation professionnelle
des publics relevant du RSA**

Entre

La Région Hauts-de-France, sise au 151 avenue du Président Hoover à LILLE, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil régional n°2022.01321 en date du 29 septembre 2022 ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

et

Le Département du Nord, ayant son siège 51 rue Gustave Delory à LILLE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, ci-après dénommé « le Département ».

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) signé le 14 mars 2017, et notamment le plan stratégique n°5 « Pour une politique efficiente et coordonnée de formation des demandeurs d'emploi »,

Vu le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 conclu entre l'Etat et la Région le 8 février 2019 et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et notamment le Plan Emploi, adopté le 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DIPLE/2017/138 en date du 3 juillet 2017 portant sur le nouveau Pacte Territorial d'Insertion dans le cadre du partenariat au titre de l'insertion et de l'emploi,

Vu la convention partenariale entre la Région Hauts-de-France et le Département du Nord relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA signée le 6 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DIPLE/2022/317 du 26 septembre 2022 portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA,

Préambule

Courant 2018, l'exécutif régional a souhaité développer un partenariat visant à accroître l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Des travaux ont été engagés entre la Région et les cinq Départements des Hauts-de-France.

C'est ainsi que la Région Hauts-de-France et le Département du Nord ont mis en place un partenariat pour améliorer l'accès aux parcours de formation des allocataires du RSA, concrétisé par la signature le 6 mars 2018, pour trois ans, d'une convention partenariale. Celle-ci a été prorogée d'un an, par avenant, le 15 décembre 2020.

Ce partenariat a permis d'améliorer la connaissance réciproque et de développer des axes de collaboration afin de dynamiser l'articulation entre les politiques régionales et départementales, avec pour objectif commun l'accès à la formation et la sécurisation des parcours pour un retour à l'emploi durable.

Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre et de développer ce partenariat sur la base de l'expérience tirée des dispositifs et pratiques professionnelles mises en place et du nouveau contexte dans lequel s'inscrivent les politiques publiques respectives de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord (Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles, Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, Service Public de l'Insertion et de l'Emploi,...).

Considérant la volonté de l'exécutif de la Région et du Département du Nord de prolonger ce partenariat, une nouvelle convention est proposée à la signature des deux parties.

CONSIDERANT QUE :

La Région Hauts-de-France

- a une compétence renforcée sur l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle et sur la mise en œuvre du service public régional de l'orientation depuis la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, puis par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- porte l'initiative de l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et que celui-ci est signé par le Président du Conseil Régional, après consultation des Départements et approbation par le Conseil Régional, ainsi que par le représentant de l'Etat dans la région et par les autorités académiques,
- élabore, de façon concertée, un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), compétence que lui confère la Loi de 7 Aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, en vertu de l'article L 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département du Nord

- a la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du RSA et des politiques d'insertion que lui a confié la loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
- que cette responsabilité est renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à garantir la solidarité et l'égalité des territoires, dans son article 94 modifiant l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : objectifs du partenariat

La présente convention pose le cadre dans lequel la Région et le Département ont décidé de collaborer en vue de développer l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des publics relevant du Revenu de Solidarité Active (RSA).

La Région Hauts-de-France et le Conseil Départemental du Nord partagent la même volonté de lutter contre le chômage et la précarité, d'accompagner le développement économique du territoire départemental par la mobilisation de leurs compétences respectives.

La Région et le Département du Nord s'engagent dans une démarche d'articulation de leurs politiques de formation et d'insertion professionnelles, avec pour objectif majeur d'améliorer l'accès des allocataires du RSA aux parcours de formation susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle durable.

Article 2 : Axes de collaboration

La Région et le Département du Nord ont identifié 4 axes de collaboration :

Axe 1 : Renforcer l'accès à la formation des allocataires du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle

1.1 Améliorer l'accès des publics relevant du RSA aux dispositifs de formation de droit commun financés par la Région

La Région conforte son engagement à amplifier le nombre d'entrées en formation dans ses programmes de formation et d'en intensifier l'accès pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Elle poursuivra son travail d'identification des besoins en formation afin de mieux informer les publics sur les filières et les métiers qui recrutent.

La Région ouvrira le Programme Régional de Formation et le dispositif Compétences Clés aux contrats aidés et aux salariés en insertion dans la limite des cahiers des clauses techniques particulières.

La Région développera, au côté de l'Etat, sur l'ensemble de son territoire et en complément des sites déjà existants, des tiers-lieux équipés et connectés pour faciliter l'accès à la formation à distance des publics les plus en difficulté.

La Région poursuivra le partenariat avec le Département du Nord sur la connaissance et l'appropriation de l'offre de formation régionale dans le cadre des instances locales d'animation.

1.2 Favoriser la concertation et conforter le partenariat opérationnel autour de la construction de l'offre régionale de formation professionnelle et des politiques départementales d'insertion

La Région associera le Département du Nord à l'identification des besoins en formation et à la construction de l'ensemble des marchés de formation, ainsi que du dispositif Compétences Clés, comme les autres prescripteurs. Elle informera le Département du Nord sur l'évolution des programmes régionaux de formation.

Le Département du Nord informera et associera la Région sur les évolutions des dispositifs départementaux d'insertion notamment au travers du Pacte Territorial d'Insertion, de ses différents appels à projets et du Service Public de l'insertion et de l'Emploi.

1.3 Elargir les publics visés

Le Département du Nord et la Région souhaitent étendre la typologie des publics visés par cette convention. Une attention particulière sera portée sur les jeunes notamment ceux sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance sous couvert d'identification par le Département - le SI Région ne le permettant pas.

Axe 2 : Fiabiliser l'identification et l'information des publics

2.1 Faciliter l'accès à l'outil de positionnement en formation OUIFORM et veiller à l'interopérabilité des plateformes numériques

Le Département du Nord était l'un des 4 départements pilote pour l'extension de l'utilisation de la plateforme OUIFORM auprès de ses référents pour faciliter le positionnement et le suivi du parcours des allocataires du RSA en formation.

Les conventions d'adhésion et d'association ont été signées par l'ensemble des partenaires (Département du Nord, Région, Pôle Emploi et DREETS) le 24 mars 2021.

En mai 2021, ce sont près de 100 agents du Département (coaches emploi, chargés de missions, etc.) qui ont été formés et habilités à la plateforme.

La Région et le Département du Nord veilleront à l'interopérabilité de leurs plateformes collaboratives respectives : Compétences Hauts-de-France, qui permet de croiser les compétences des demandeurs d'emploi, les offres des entreprises et l'offre de formation, et les plateformes des Départements qui permettent d'orienter les allocataires du RSA vers les offres d'emplois.

2.2 Fiabiliser l'identification des allocataires RSA dans les actions de formation

La Région et le Département du Nord souhaitent mesurer l'accès à la formation des publics bénéficiaires des minima sociaux pour guider leurs axes d'intervention.

Sur la base des données statistiques collectées, les deux collectivités suivent et évaluent l'impact des actions conduites au titre de la présente convention. Les données statistiques seront produites à l'échelon départemental et infra départemental.

Dans le cas de l'évolution des données, ils conduiront les travaux nécessaires avec leurs partenaires respectifs, notamment avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) mais aussi Pôle emploi, pour disposer de données les plus exhaustives possibles.

D'autre part, dans le cadre de ses enquêtes d'insertion sur les sortants de formation, la Région associera le Département du Nord à l'analyse et l'approfondissement de l'enquête sur le public ARSA.

Axe 3 : Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les allocataires du RSA pour faciliter l'accès à l'emploi

La Région s'emploiera à amplifier son action en direction des publics demandeurs d'emploi au travers de ses outils territoriaux de proximité : plateformes territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises, Proch'Info-formation (lieux d'accueil des publics). En outre, elle impliquera les Départements dans les instances territoriales que sont notamment les Pôles Dirigeants et communiquera toutes les offres du marché caché pour que les Départements puissent positionner leurs publics.

Le Département du Nord a, de son côté, l'ambition de développer sa politique d'insertion notamment à travers les Maisons Départementales Insertion et Emploi (MDIE) et les Plateformes territoriales.

La Région et le Département du Nord s'informeront mutuellement des événements et salons organisés dans les territoires pour mobiliser les publics (pour la Région : Portes ouvertes de Proch'Info-Formation, etc. ; pour le Département du Nord : les événements « Réussir Sans Attendre »).

La Région et le Département du Nord poursuivront les actions insertion-formation-emploi en interconnexion avec l'offre de formation existante sur les territoires, selon les besoins des entreprises et des secteurs d'activités.

La Région associera le Département du Nord aux Hubs emploi-formation (ex. dans les domaines du ferroviaire, du BTP, et de l'Autonomie) avec parcours de formation intégrés aux recrutements.

Le Département du Nord encouragera la prescription des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour permettre la consolidation d'un projet professionnel et ainsi limiter les risques de rupture de parcours de formation.

Dans le cadre de ses dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises, la Région associera le département du Nord au collectif des partenaires pour effectuer le sourcing des implantations d'entreprises sur son territoire et à titre expérimental dans les filières d'avenir (industrie, écoconstruction, autonomie, ...).

Axe 4 : Poursuivre l'engagement dans les Grands chantiers

La Région et le Département du Nord poursuivront leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre des Grands chantiers : Canal Seine Nord Europe, Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, le changement de gaz avec GRDF, les Jeux Olympiques 2024, le Pacte Sambre Avesnois Thiérache...

La Région poursuivra la mise en adéquation de l'offre de formation régionale avec les besoins du chantier et des futures activités économiques et veillera à en favoriser l'accès à tous les publics identifiés (jeunes, demandeurs d'emploi, publics en insertion...).

Concernant Canal Seine Nord Europe, la Région et le Département du Nord poursuivront le travail engagé au travers des cahiers « Canal Formation » et « Canal Solidaire » pour adapter l'offre de formation de la Région permettant l'accès des publics visés aux 29 métiers de ce chantier.

Le Département du Nord maintiendra son recours aux marchés clausés afin de conforter les opportunités d'emplois pour les allocataires du RSA.

Article 3 : Durée et mise en œuvre du partenariat

Cette convention de partenariat, entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 6 ans. Elle prendra fin le 31/12/2028.

Toutefois, après accord des parties, cette convention pourra être prolongée pour une durée d'un an par voie d'avenant.

Cette convention est un cadre général. Elle donnera lieu à l'élaboration d'un plan d'actions, adapté à la spécificité du Département du Nord. Les objectifs et les axes de collaboration seront déclinés au travers d'actions et de suivi d'indicateurs.

Article 4 : Suivi et évaluation du partenariat

Un comité technique sera chargé du déploiement des axes de coopération, de la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions. Il réunira une fois par semestre les services départementaux en charge de l'insertion et les services régionaux sous la coordination de la Direction de la Formation Professionnelle.

Un comité de pilotage composé du Vice-Président à l'Emploi et à la Formation professionnelle, et les Vice-Présidentes, Vice-Présidents à l'Insertion se réunira une fois par an pour le suivi de cette convention.

A l'issue de chaque année, il sera procédé à une évaluation qualitative et quantitative des intégrations des allocataires du RSA dans les actions de formation et leur devenir professionnel.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour le Département du Nord,

Le Président

Le Président

Xavier BERTRAND

Christian POIRET



Convention de partenariat « EN ROUTE VERS L'EMPLOI »

ENTRE :

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, représenté par son Président, Christian POIRET, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

D'UNE PART

ET :

Le MEDEF Lille Métropole, représenté par son Président, Yann ORPIN

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

« L'emploi permet tout à la fois de prévenir la survenue de la pauvreté et d'en sortir. Tout doit donc être mis en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de pauvreté. Il s'agit d'une responsabilité à la fois individuelle, dans le cadre du contrat signé entre la personne en situation de pauvreté et l'institution publique qui l'accompagne, et collective, qui exige une mobilisation dans le cadre d'un véritable service public de l'insertion afin de donner à chacun une perspective d'emploi. » (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

En tant que chef de file des solidarités humaines, le Département du Nord mène une politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA dont il a la compétence.

De fait, le Département du Nord investit et mobilise de forts moyens financiers, humains et matériels pour les accompagner à toutes les étapes du parcours d'accompagnement, sans délai, dès l'ouverture de leurs droits pour leur permettre une insertion rapide dans le monde du travail.

Pour ce faire, 7 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi ont ainsi été créées, adossées aux 7 Plateformes de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle qui accompagnent spécifiquement les entreprises dans leurs projets de recrutement.

C'est dans ce cadre que le Département du Nord mobilise les réseaux d'entreprises pour favoriser l'émergence de projets structurants autour de l'emploi des allocataires du RSA.

Partant du principe que c'est l'entreprise qui crée l'emploi et la richesse, il y a lieu de mieux accompagner les employeurs qui s'engagent pour l'emploi, de s'appuyer sur leur expertise et d'accompagner leurs besoins.

Le MEDEF de Lille Métropole, quant à lui, acteur du développement économique régional, représente et accompagne 2 000 entreprises adhérentes dont 90% de PME qui souhaitent s'investir et s'engager dans la vie de leur territoire. Il organise près de 100 événements par an autour des thématiques d'actualité et des sujets clés liés au droit social, mais également aux défis de transformations des entreprises tels que le numérique, l'intelligence artificielle ou encore la RSE.

La question de l'inclusion par l'emploi est un enjeu de cohésion sociale mais également de performance économique.

Afin de marquer son engagement pour l'inclusion et sensibiliser les entreprises à améliorer leurs pratiques, le MEDEF de Lille a créé en 2019, une commission de travail dédiée à cette thématique, présidée par Sylvie CHEYNEL. Elle préside également le club inclusion du MEDEF qui regroupe 4 fois par an, entreprises et acteurs de l'inclusion.

Convention partenariale 2022/2025 entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole

En partenariat avec le Campus de l'Inclusion, le MEDEF Lille Métropole contribue également, depuis plus de 2 ans, à former des chefs d'entreprise à des pratiques inclusives : acheter, recruter, innover, et partager inclusif.

Considérant la complémentarité de leurs missions, le MEDEF Lille Métropole et le Département du Nord ont signé une convention de partenariat en juin dernier, pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA et accompagner les entreprises volontaires à diversifier leur recrutement. Ils souhaitent aujourd'hui renouveler leur engagement commun pour l'inclusion. Dans le cadre de cette nouvelle convention, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS VISÉS

La convention a pour objet de préciser les conditions de collaboration entre le MEDEF et le Département du Nord pour sensibiliser les entreprises à la démarche sociétale et inclusive et favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA par le rapprochement de l'offre et de la demande.

Ce partenariat est défini à l'échelle du Département du Nord, il s'agira donc de définir et mettre en œuvre un plan d'action sur les 7 territoires administratifs du Département du Nord : Avesnois, Valenciennois, Cambrésis, Douaisis, Flandres, Roubaix Tourcoing, Métropole Lille.

Pour répondre aux enjeux en matière d'insertion et d'emploi, le Département et le MEDEF s'engagent sur le plan d'action suivant :

- Accompagner les entreprises à diversifier leurs recrutements
- Favoriser l'accès des allocataires du RSA aux offres d'emplois des entreprises adhérentes du MEDEF.
- Organiser à destination des professionnels en charge de l'accompagnement et des publics des rencontres entreprises (réunions, visites entreprises ...) afin d'informer sur les métiers porteurs, les opportunités d'emplois et compétences recherchées.
- Favoriser la découverte des métiers et des conditions d'exercice de l'activité par la mise en place de temps d'immersion dans les entreprises.
- Participer et convier les entreprises adhérentes à participer aux évènements départementaux qui visent le retour à l'emploi des allocataires du RSA tel que la Semaine Réussir Sans Attendre
- Promouvoir et communiquer au travers des outils de communication (réseau, site internet, réunions, newsletters ...)

Engagements du Département :

Afin de répondre aux besoins en emploi émanant des entreprises adhérentes du MEDEF, le Département du Nord s'engage à mobiliser son offre de service en matière d'emploi et d'insertion professionnelle et à la promouvoir auprès du MEDEF et de son réseau d'adhérents (lors de rencontres adhérents, communication type newsletters ...). Cette offre repose sur :

- 7 maisons départementales de l'insertion et de l'emploi (MDIE) : Espace dédié à l'accompagnement renforcé et intensif des allocataires du RSA
- 7 plateformes territoriales de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle (PTEIP) qui accompagnent les entreprises dans leurs besoins en recrutement

- Son réseau de partenaires de l'insertion qui accompagne les ARSA ;
- Nordemploi : Plateforme numérique qui permet de rapprocher le profil des allocataires avec les offres d'emploi des entreprises sur la base d'un ciblage sur la base des compétences et de la mobilité des personnes ;
- Ses mesures incitatives au retour à l'emploi telles que le CIE, activ'emploi, boost qualification
- Le Département organisera la relation avec son partenaire Pôle emploi pour toute opération nécessitant une action conjointe.

Engagements du Medef Lille Métropole :

Afin de répondre aux engagements susvisés dans le cadre du plan d'action commun et favoriser le retour à l'emploi des publics accompagnés par le Département, le MEDEF Lille Métropole s'engage à :

- **MOBILISER SON RÉSEAU POUR MENER LES ACTIONS SUR LES TERRITOIRES**

Le MEDEF Lille Métropole repose sur un réseau mobilisable tel que :

- Les 2000 entreprises adhérentes
- Le club Inclusion et les entreprises y participant
- Les 7 MEDEF territoriaux présents sur le Département
- Les 20 branches professionnelles représentées
- Réseau Alliances
- Le réseau Alliance Emploi
- Les GEIQ

Cette mobilisation permettra de communiquer sur le partenariat, développer les actions et prospecter de nouvelles entreprises volontaires à cette démarche.

- **PARTICIPER A LA SEMAINE ORGANISÉE EN NOVEMBRE « RÉUSSIR SANS ATTENDRE »**

- ✓ Appuyer à la mobilisation d'entreprises ciblées ayant des besoins en recrutement aux côtés du Département, Pôle Emploi et la Région, pour la réalisation de cet évènement annuel
- ✓ Relayer auprès du réseau mobilisable, les actions portées à l'échelle du département dans le cadre de ce temps fort

- **INFORMER LES PROFESSIONNELS EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET LES PUBLICS SUR LES MÉTIERS ET EMPLOIS**

- ✓ Mobiliser des entreprises afin d'apporter des informations sur les métiers, les parcours, les évolutions.
 - Découverte des métiers et filières en tension
 - Visites d'entreprises et incitation de mises en place d'immersions
 - Témoignages de professionnels, échanges et conseils sur la posture attendue en entreprise

L'enjeu est double : permettre aux allocataires du RSA, mais également aux professionnels en charge de leur accompagnement en insertion professionnelle, de connaître et comprendre les attendus des employeurs, accompagner et préparer au mieux les candidatures et/ou projeter un parcours de formation adéquat.

- **ORGANISER DES RENCONTRES POUR CRÉER DES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI**

Le travail collaboratif avec les équipes de la Plateforme Départementale permettra de :

- ✓ Cibler des entreprises locales avec des besoins en recrutement sur chacun des territoires
- ✓ Accompagner les entreprises à enrichir et diversifier leurs recrutements notamment par le biais de l'offre de services de la plateforme et du portail Nordemploi pour la diffusion de leurs offres (découverte et utilisation de cet outil)
- ✓ Organiser une permanence afin d'expérimenter la présence d'un recruteur au sein des MDIE. Cette présence permettra à l'entreprise de présenter ses besoins en recrutement et sera l'opportunité de rencontrer des candidats présélectionnés

- **COMMUNIQUER SUR LE PARTENARIAT**

Afin d'illustrer le partenariat et d'impulser une dynamique de recrutement, il est essentiel de :

- ✓ Communiquer sur la signature de la convention avec le Département du Nord (ex : communiqué de presse, site et réseaux)
- ✓ Informer sur le partenariat, les actions déployées et les réussites à travers le site du MEDEF, sa newsletter, sa page LinkedIn
- ✓ Présenter auprès des MEDEF territoriaux et les branches professionnelles, l'action entreprise avec le Département sur l'ensemble du territoire
- ✓ Relayer les actions mise en place, à travers le rdv des entrepreneurs organisé au MEDEF et réunissant 100 entreprises du territoire, tous les 2 mois
- ✓ Organiser un atelier thématique pour faciliter l'information sur les dispositifs, les contrats et les aides à l'embauche en faveur des entreprises
- ✓ Créer des outils de communication pour essaimer auprès des entreprises : podcasts, vidéos, témoignages de recruteurs.
- ✓ Elaborer une brochure pour rendre visible le partenariat avec le Département et inciter les entreprises à l'inclusion
- ✓ Créer un évènement annuel regroupant le monde économique et les institutions œuvrant pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi

ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT

Le Département du Nord apporte une contribution financière au MEDEF Lille Métropole pour la mise en œuvre des actions précitées dans le cadre de ce projet. Un montant prévisionnel de soixante-dix mille euros (70.000 euros) par an pendant 3 ans est établi.

ARTICLE 3 : MODALITE DE REGLEMENT

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : MODALITE DE SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Le pilotage de la présente convention est confié à un comité de pilotage.

Ce comité se réunit autant que de besoin et au minimum deux fois par an au cours de la période d'exécution de la convention.

Il est chargé de suivre l'application de la convention, de la programmation des projets, de l'atteinte des objectifs.

Il appartiendra au comité de pilotage de faire évoluer ladite convention au vu des résultats obtenus.

Il examine notamment :

- l'avancement de l'action et les orientations prioritaires,
- le suivi des engagements des entreprises,
- la mobilisation du public ciblé,
- la valorisation des actions conduites,
- les résultats de l'action ...

Ce comité de pilotage est composé de :

Pour le Département :

- DGA Solidarité
- Directrice Projets Grands Compte

Pour le Medef Lille Métropole

- Responsable des projets et des partenariats

Le suivi de la convention est confié à un comité technique qui a pour mission de mettre en place une méthodologie de travail et le suivi des actions.

Ce comité technique se réunit autant que de besoin et a minima une fois par mois, afin de mettre en place et suivre les actions en lien avec les territoires.

Des indicateurs de suivi de projet seront mis en place sur la durée de l'action.

Ce comité technique est composé de :

- Responsable d'équipe de la Plateforme Départementale et le chargé de mission pour le Département du Nord
- Cheffe de projet et la chargée de mission pour le MEDEF Lille Métropole

ARTICLE 5 : INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Événement mobilisant autour de la thématique de l'inclusion, les entreprises du territoire, les institutions et les acteurs locaux. Le MEDEF organisera annuellement cette rencontre.
- ✓ Nombre d'événements en faveur de l'emploi organisés sur les territoires. A minima, le MEDEF en co-construction avec le Département du Nord mettra en place 10 événements par an, pour l'ensemble des territoires. Si les entreprises sont favorables aux sollicitations, le nombre d'événements peut évoluer à la hausse. Ces événements peuvent prendre la forme de visites d'entreprises, de rencontres avec des professionnels, de réunions thématiques ...
- ✓ Nombre d'entreprises mobilisées par territoire. Le MEDEF vise, à minima, la mobilisation par an de 70 entreprises volontaires, réparties sur l'ensemble des territoires.
- ✓ Nombre de sensibilisations et de communications réalisées. Toute organisation et/ou participation d'événements fera l'objet d'une communication à travers les outils tels que le

Convention partenariale 2022/2025 entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole

site du MEDEF, les réseaux, les mailings auprès des 2 000 entreprises adhérentes présentes sur les territoires.

- ✓ Nombre de participants aux événements : entreprises et candidats et/ou professionnels de l'emploi. La mobilisation des bénéficiaires du RSA sur chacun des territoires sera réalisée par le Département du Nord.
- ✓ Nombre de retour à l'emploi ou d'entrée en formation.

ARTICLE 6 : BILAN D'EXECUTION

Le Medef Lille Métropole adresse au Conseil Départemental dans un délai de trois mois à compter de la date de fin de la convention, soit au plus tard le 30 août de chaque année, jusqu'au 30 août 2025, un bilan d'exécution final, quantitatif, qualitatif et financier de l'action, ainsi que les résultats de l'impact.

A défaut de production de ce document, il sera procédé à un ordre de reversement pour la totalité des sommes versées.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Le Medef de Lille Métropole s'engage à faire figurer de manière visible le financement du Département du Nord sur la couverture du bilan final ainsi que sur tout document produit dans le cadre de la convention. Le Département se réserve le droit de publier tout ou partie des rapports qui lui seront remis. Le Medef de Lille Métropole s'engage à participer, à la demande du Département à toute action d'information visant à faire connaître les résultats de l'action engagée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Medef de Lille Métropole doit pouvoir justifier à tout moment de l'emploi des fonds reçus du Conseil Départemental au titre de la présente convention.

Il pourra, à ce titre, être tenu de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par le Conseil Départemental, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle d'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et s'achève le 30 août 2025.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Dans le cas où l'un des signataires ne remplirait pas ses obligations, les co-contractants ont chacun la faculté de résilier la convention après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de difficulté, les signataires s'engagent à mettre en œuvre une médiation afin de résoudre leurs différends. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le MEDEF Lille Métropole,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Liste des actions de remobilisation des allocataires du RSA
Financement dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté

annexe 13

DT	Nom de l'opérateur	Commune du siège de l'opérateur	Nom de l'action	nombre places	Montant 2022
DTA	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL EDOUARD BANTIGNY	LANDRECIES	FORUM PERMANENT D'INSERTION EN SAMBRE AVESNOIS	107	56 000 €
DTA	Association PRISME	LILLE	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Avesnois	32	24 672 €
DTA	HANDYN'ACTION	VALENCIENNES	MOTIV'ACTION	40	24 000 €
DTC	Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs	AVESNES LES AUBERT	Forum Permanent de l'Insertion du Cambrésis	272	54 667 €
DTC	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	ST LAURENT BLANGY	Levée des Freins Psychologiques à l'Insertion et l'Emploi	80	40 000 €
DTC	HANDYN'ACTION	VALENCIENNES	MOTIV'ACTION	40	24 000 €
DTC	Association PRISME	LILLE	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Cambrésis	17	23 800 €
DTD	AFAD DU DOUAISIS	DOUAI	ESPACE D'ACCUEIL D'ECOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE	87	44 000 €
DTD	Association des Centres Sociaux de Douai	DOUAI CEDEX	Mouvement Partage et Insertion	133	53 200 €

DTD	Association PRISME	LILLE	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Douaisis	31	21 453 €
DTD	Association Laïque Anichoise de Promotion d'Animation et de Gestion Educative	ANICHE	Parcours Culturels "Insert'Chiti'Tude en Ostrevent	133	11 305 €
DTF	Centre Socio-Éducatif Hazebrouck	HAZEBROUCK	Forum Permanent de l'Insertion	47	16 333 €
DTF	ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE	DUNKERQUE	LE FORUM CITOYEN	80	28 000 €
DTF	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	ST LAURENT BLANGY	Levée des Freins Psychologiques à l'Emploi	80	41 440 €
DTF	Centre Socio Éducatif d'Hazebrouck	HAZEBROUCK	Remobilisation par la culture	40	20 000 €
DTML	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE	LOOS	Action Insertion Culture secteur Loos Les Weppes Métropole Sud	136	45 333 €
DTML	Centre social Projet	LILLE	Forum permanent de l'insertion de Lille	560	53 331 €
DTML	FCP - Association Formation Culture Prévention	MARCQ EN BAROEUL	Insertion par la culture: Réseau culture en MNO	120	40 000 €
DTML	Service d'Actions Medico-Psycho-Sociales	ST LAURENT BLANGY	Levée des freins Psychologiques à l'Insertion et l'emploi	200	69 067 €
DTML	Association PRISME	LILLE	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Lille	48	20 000 €

DTML	TEMPS FORT	LILLE	Rebond "Dire vers l'emploi" Dispositif d'accompagnement personnalisé à l'insertion professionnelle DT Lille	240	176 000 €
DTMRT	TEMPS FORT	LILLE	connaissance de soi et projet socioprofessionnel	19	28 500 €
DTMRT	Service d'Actions Medico- Psycho-Sociales	ST LAURENT BLANGY	Levée des freins psychologiques à l'insertion et l'Emploi	180	93 240 €
DTMRT	TEMPS FORT	LILLE	Rebond "Dire vers l'emploi" Dispositif d'accompagnement personnalisé à l'insertion professionnelle DT MRT	57	62 700 €
DTV	Pôle Hainaut Cambrésis des Acteurs Réunis de l'ESS	VALENCIENNES	Forum Permanent de l'insertion du Valenciennois	215	42 500 €
DTV	Association SAMPS - Service d'Actions Médico- Psycho-Sociales	ST LAURENT BLANGY	Levée des Freins Psychologiques à l'insertion et l'Emploi	27	13 500 €
DTV	HANDYDYN'ACTION	VALENCIENNES	MOTIV'ACTION	133	79 800 €
DTV	INTERLEUKIN.	VALENCIENNES	Remobilisation par la pratique culturelle	200	40 000 €
DTMRT	Centre Social 3 Villes	ROUBAIX	Pratique Artistique et Emploi - Territoire de Roubaix	160	69 867 €
				3 514	1 316 707 €



DIPLE/PDDAR/SBIF/

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2022**,

Vu la délibération n° **DIPLE/2022/294** de la Commission Permanente du Département du Nord de 26 septembre 2022,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,



DIPLE/PDDAR/SBIF/

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2022**,

Vu la délibération n° **DIPLE/2022/294** de la Commission Permanente du Département du Nord de 26 septembre 2022,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et l'association *Convergence France*

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président Monsieur Jacques DESPROGES d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 les actions suivantes :

- Déploiement du dispositif « Premières Heures en Chantier »
- Déploiement du dispositif « Petits Pas vers l'Emploi »

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **115 000€** au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation des actions visées à l'article 1.

La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis,

conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : soutien à l'animation globale des centres sociaux, soutien aux associations caritatives, subventions au titre de la Solidarité et lutte contre les exclusions, ajustements des appels à projets "Insertion et Emploi" 2019-2022 et 2022-2025, attribution d'une subvention d'investissement à l'ABEJ (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France concernant la formation, convention de partenariat avec le MEDEF Lille Métropole "en route vers l'emploi", actions de remobilisation des allocataires du RSA dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994), relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- le soutien à l'animation globale des centres sociaux (I) ;
- le soutien aux associations caritatives (II) ;
- les subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions (III) ;
- les ajustements des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025 (IV) ;
- l'attribution d'une subvention d'investissement à l'ABEJ (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse) (V) ;
- la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France concernant la formation (VI) ;
- la convention de partenariat avec le MEDEF Lille Métropole « En route vers l'emploi » (VII) ;
- l'appui aux actions de remobilisation des allocataires dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le soutien au programme « Premières Heures en Chantier » de Convergence France (VIII) ;

I – Soutien à l'animation globale des centres sociaux (annexes 1 et 2)

L'enjeu du partenariat avec les centres sociaux du Département est de déterminer, dans le cadre d'une approche transversale, intergénérationnelle et de mixité sociale, des axes de collaboration opérationnels entre les centres sociaux et les services départementaux, le tout dans une perspective de développement social.

La fonction d'animation globale est le socle de fonctionnement du centre social. Elle se définit par une approche généraliste, avec des professionnels qualifiés, qui implique les habitants et qui permet, sur un territoire d'intervention, la prise en compte des interrelations entre acteurs.

Pour ces motifs, et dans l'intérêt des Nordistes, le Département du Nord apporte son soutien financier aux centres sociaux du territoire qui bénéficient d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en cours de validité, au titre de l'animation globale.

Le budget 2022 consacré à l'animation globale des centres sociaux s'élève à 3 132 872 €, soit 20 611 € pour chacun des 152 centres sociaux.

II – Soutien aux associations caritatives (annexes 3 et 5)

L'Assemblée Plénière, lors de sa séance en date du 15 décembre 2003 (DGAS/DLES/PD/MIL/358) a approuvé les modalités de coopération entre le Département du Nord et les associations caritatives du territoire, afin de les appuyer dans leurs actions auprès des plus démunis.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergement, aides financières...) mises en œuvre par les associations se développent depuis de nombreuses années notamment grâce à l'implication d'un important réseau de bénévoles. Face à l'ampleur des difficultés sociales et à l'aggravation de la précarité, elles constituent une réponse indispensable pour le budget des plus précaires. Par ailleurs, l'aide alimentaire n'est plus l'unique objectif mais devient le support d'une action qui évolue de l'humanitaire vers le social et avec un accompagnement des familles suivies.

En reconduction de l'année 2021, il est proposé d'allouer en 2022 aux 9 associations caritatives mentionnées dans le tableau annexé au présent rapport, des subventions d'un montant total de 142 000 €. Les actions mises en œuvre sont développées dans les fiches jointes en annexe du rapport.

III – Soutien au titre de la Solidarité et la lutte contre les exclusions (annexes 4 et 5)

Les huit associations financées dans le cadre de la Solidarité et de la lutte contre les exclusions interviennent principalement dans le champ de l'accueil et de l'accompagnement de tous les publics précarisés ainsi que pour l'accès aux droits.

Elles proposent une expertise et viennent renforcer les actions menées en territoire par les services du Département dans les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS), notamment auprès de certains publics spécifiques.

En reconduction de 2021, il est proposé d'allouer en 2022 à 8 associations un financement total de 99 100 €.

IV – Ajustements des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025 (annexes 6, 7 et 8)

Des modifications doivent être apportées au rapport DIPLE/2021/458 délibéré le 13 décembre 2021 et au rapport DIPLE/2022/273 du 27 juin 2022 afin d'actualiser des engagements pris au titre de l'Appel à projets « Insertion et Emploi pour 2022 et 2023 ».

Concernant l'Appel à projet 2019-2022, un changement de portage de l'action suite à une fusion doit être opéré ainsi qu'une régularisation de places. Par ailleurs, certains partenaires n'ont pas souhaité prolonger leur action en faveur des allocataires du RSA pour 2022. Un ajustement financier d'un montant de moins 33 257,46 € sera réalisé et concerne 16 actions.

Concernant l'Appel à projet 2022-2025, des ajustements ont également été opérés à la demande des opérateurs, ce qui se traduit par un rééquilibrage financier de 106 837 € sur 2022 et 2023 pour 51 actions.

L'ensemble des opérations se traduit par un engagement financier de 73 579,54 €.

V – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association ABEJ (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse) (annexes 9 et 10)

L'ABEJ est localisée à Lille, rue Solférino. L'association porte un projet de relocalisation de l'accueil de jour et d'accompagnement social au regard des difficultés rencontrées sur le site actuel. En effet, les locaux, anciens, sont insuffisants en terme de surface disponible. Ce projet est d'ailleurs inscrit depuis plusieurs années comme prioritaire du CPOM signé par l'ABEJ avec la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

L'ABEJ sollicite donc le Département pour obtenir une subvention d'investissement : en effet, elle a l'opportunité d'acquérir des locaux rue du Four à Chaux, à Lille. L'association pourra, au sein de ces nouveaux locaux, proposer un service intégré d'accueil, en associant l'ensemble de ses équipes. Ce projet a été travaillé avec les personnes accueillies, les équipes salariées et les bénévoles.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € à l'ABEJ, en complément des interventions de la MEL, de la Ville de Lille et de l'Agence Régionale de Santé, sous réserve du vote du budget supplémentaire.

VI – Convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France concernant la formation (annexe 11)

Par convention en date du 6 mars 2018, la Région Hauts-de-France et le Département du Nord ont scellé leur partenariat pour améliorer l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA. Celle-ci a été prorogée d'un an, par avenant, le 15 décembre 2020.

Ce partenariat a permis d'améliorer la connaissance réciproque et de développer des axes de collaboration afin de dynamiser l'articulation entre les politiques régionales et départementales, avec pour objectif commun l'accès à la formation et la sécurisation des parcours pour un retour à l'emploi durable.

Ce partenariat renouvelé s'articulera autour de 4 axes :

- renforcer l'accès à la formation des allocataires du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle ;
- fiabiliser l'identification et l'information des publics ;
- créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les allocataires du RSA pour faciliter l'accès à l'emploi ;
- poursuivre l'engagement dans les Grands Chantiers.

Cette convention de partenariat, entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 6 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028. Elle sera complétée par des plans d'actions opérationnels. Cette convention n'a pas d'incidence sur le budget départemental.

VII – La convention de partenariat avec le MEDEF Lille Métropole « En route vers l'emploi » (annexe 12)

Acteur du développement économique régional, le MEDEF de Lille Métropole, représente et accompagne 2 000 entreprises adhérentes dont 90% de PME qui souhaitent s'investir et s'engager dans la vie de leur territoire. Le MEDEF Lille Métropole, par son réseau d'entreprises, notamment les 29 entreprises inclusives, doit permettre l'accès et le retour à l'emploi des publics allocataires du RSA.

En 2021, le MEDEF Lille Métropole et le Département du Nord ont signé une convention de partenariat visant à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA et accompagner les entreprises volontaires à diversifier leur recrutement.

Concrètement, il convient de mobiliser les entreprises inclusives pour former directement les publics vulnérables (allocataires du RSA) ou les accueillir dans le cadre d'immersions.

Une personne dédiée à cette convention a été recrutée pour accélérer le processus de mise en œuvre. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et de développer le partenariat engagé.

La présente convention a pour objet de définir les bases et les modalités du partenariat entre le MEDEF Lille Métropole et le Département du Nord afin d'agir efficacement sur l'emploi et l'insertion des allocataires du RSA.

Ce partenariat s'articule autour de plusieurs axes :

- accompagner les entreprises à diversifier leurs recrutements ;
- favoriser l'accès des allocataires du RSA aux offres d'emplois des entreprises adhérentes ;
- organiser à destination des professionnels en charge de l'accompagnement et des publics des rencontres entreprises (réunions, visites entreprises ...) afin d'informer sur les métiers porteurs, les opportunités d'emplois et compétences recherchées ;
- favoriser la découverte des métiers et des conditions d'exercice de l'activité par la mise en place de temps d'immersion dans les entreprises ;
- participer et convier les entreprises adhérentes à participer aux événements départementaux qui visent le retour à l'emploi des allocataires du RSA comme les actions Réussir Sans Attendre.

Il est proposé de renouveler le partenariat et d'accorder à l'association MEDEF Lille Métropole une subvention à hauteur de 70 000 € par an pendant 3 ans au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté en 2022. Cette action fera l'objet d'un cofinancement.

VIII – Actions de remobilisation des allocataires du RSA dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (annexes 13, 14 et 15)

L'avenant 2022 de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adopté par le Conseil départemental du 27 juin 2022 (DGSOL/2022/241) porte des enjeux de renforcement des actions de remobilisation des allocataires du RSA.

A ce titre, sont proposées des actions :

- de remobilisation collective en territoires (forums, chantiers,...) ;
- s'appuyant sur des activités culturelles et visant à dynamiser le parcours d'insertion des allocataires du RSA ;
- comportant une approche des difficultés psychologiques et la levée de celles-ci.

29 actions sont concernées dont la liste figure en annexe 13 pour un montant de 1 316 707 € au titre de 2022.

De plus, l'association Convergence France (association loi 1901) a pour objectif d'accompagner des démarches innovantes de lutte contre la grande exclusion s'appuyant sur l'accompagnement par l'emploi, notamment via les programmes « Premières Heures en Chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi ».

Ces programmes sont des sas temporaires, progressifs, adaptés et destinés aux personnes ayant connu un parcours de rue pour lesquelles les dispositifs d'insertion « classiques » s'avèrent inadaptés. En 2021, c'est ainsi 155 personnes qui ont été accompagnées, l'ambition pour 2022 est de 260 personnes.

Afin d'accompagner l'essaimage du programme « Premières Heures en Chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi », il est proposé d'allouer en 2022 un financement de 115 000 € (similaire à celui de la MEL) dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 152 centres sociaux au titre du soutien à l'animation globale des centres sociaux pour un montant global de 3 132 872 €, pour l'année 2022, selon le tableau joint en annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes entre le Département du Nord et les centres sociaux précités, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 9 associations au titre du soutien aux associations caritatives d'un montant global de 142 000 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives joints en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 8 associations au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions d'un montant global de 99 100 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives joints en annexe 4 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations reprises dans les tableaux joints en annexes 3 et 4, dans le cadre du soutien aux associations caritatives et de la Solidarité et Lutte contre les exclusions, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'approuver les ajustements financiers, au titre de l'année 2022, des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025 à hauteur de 73 579,54 € de certains partenaires, selon les tableaux joints en annexe 7 et 8 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025, dans les termes des projets joints en annexes 6 et 6 bis du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ), d'un montant de 100 000 €, destinée à la relocalisation de l'accueil de jour telle que présentée en annexe 9, sous réserve du vote du budget supplémentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association ABEJ, dans les termes du projet joint en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, relative à l'accès à la formation des publics relevant du Revenu de solidarité active (RSA), dans les termes du projet joint en annexe 11 du rapport ;
- d'attribuer, au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, une subvention de 70 000 € au MEDEF Lille Métropole, dans le cadre du partenariat « En route vers l'Emploi » avec le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « En route vers l'Emploi » entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole, dans les termes du projet joint en annexe 12 du rapport ;
- d'attribuer, au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, une subvention d'un montant de 1 316 707 € pour l'année 2022 aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 13, dans le cadre du dispositif de remobilisation des allocataires du RSA, ainsi qu'une subvention d'un montant de 115 000 € à l'association Convergence France afin d'accompagner l'essaimage du programme « Premières Heures en chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau joint en annexe 13, selon la convention type jointe en annexe 14 du rapport et la convention jointe en annexe 15.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP001	12002E15	3 133 000 €	0 €	3 132 976 €
12002OP014	12002E15	946 603 €	712 905 €	142 000 €
12002OP014	12002E15	946 603 €	854 905 €	99 100 €
12002OP010	12002E27	69 930 000 €	28 000 000 €	73 579,54 €
12002OP014	12002E28	100 000 €	0 €	100 000 €
12002OP018	12002E21	708 750 €	0 €	70 000 €
12002OP018	12002E15	938 735 €	66 243,90 €	1316 707 €
12002OP018	12002E15	938 735 €	1 382 950,90 €	115 000 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente